

LUTTER CONTRE LES ABUS

CONNAÎTRE • PRÉVENIR • AGIR



GUIDE PRATIQUE POUR TOUTES LES PERSONNES AU SERVICE
DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES PERSONNES VULNÉRABLES
- Diocèse de Grenoble-Vienne -

SOMMAIRE

Parole de l'évêque	p. 5
Contexte	p. 6
Abus de pouvoir, abus de conscience	p. 8
Quelques précisions, quelques chiffres	p. 10
CADRE ET JUSTE ATTITUDE	p. 12
Cadre éducatif et pastoral	p. 12
Cadre juridique	p. 15
AGIR ET RÉAGIR	p. 22
Prévenir	p. 22
Évaluer, discerner et agir	p. 26
Communiquer	p. 29
CONCLUSION	p. 30
ANNEXES	p. 31
Dossier prévention	p. 32
Dossier formation	p. 49
Dossier signalement	p. 75



Livret réalisé par

- Le Service des jeunes (pastorale des adolescents)
- Le Service Diaconie et soin (pôle écoute)

Il s'inspire des travaux effectués par :

- différents diocèses
- la Conférence des évêques de France pour lutter contre la pédophilie
<https://luttercontrelapedophilie.catholique.fr>

Pour quoi, pour qui ?

Parce que la **bienveillance** est affaire de tous, ce livret est à destination de toutes les personnes qui sont au service des enfants, des jeunes et des personnes vulnérables :

- parents
- catéchistes
- animateurs d'aumôneries, de groupes, de mouvements de jeunes
- accompagnateurs de personnes handicapées
- laïcs en mission ecclésiale
- personnes en responsabilité (pastorale, éducative, associative)
- séminaristes
- membres de la communauté éducative de l'enseignement catholique
- prêtres, diacres, religieux

Ce livret permet d'aider autant les adultes que les enfants, les adolescents, et les personnes vulnérables, « *parce que chacun de nous est un trésor que l'on offre à Dieu pour que Dieu le fasse grandir à sa manière* » - pape François.



ANNEXE 11 p. 49
Travailler en équipe

Comment utiliser ce document ?

Il demande à être distribué très largement. Il est consultable sur le site du diocèse : www.luttercontrelesabus.fr

Selon que l'on soit parents, animateurs, accompagnateurs ou éducateurs, on choisira les annexes de ce guide correspondant à sa situation. Ce document, guide + annexes, est à travailler en équipe.

Les services porteurs de ce projet sont à disposition pour le présenter ou pour aider à une mise en œuvre de sa réception.

Contact : luttercontrelesabus@diocese-grenoble-vienne.fr

PAROLE DE L'ÉVÊQUE

Les révélations successives des abus sexuels sur mineurs commis par des prêtres ou d'autres acteurs pastoraux de l'Église, la révélation des silences coupables des autorités de l'Église, ont conduit celle-ci à prendre des mesures, tâtonnantes puis de plus en plus ajustées, pour tendre à la tolérance zéro et permettre aux victimes de faire un travail de reconstruction pour retrouver leur dignité. Un chantier immense, commencé dans les années 2000, reste à accomplir, pour que l'Église bannisse à jamais la maltraitance des jeunes et soit totalement dans la bienveillance. Toute personne humaine est une histoire sacrée qui mérite un respect absolu. Elle a besoin des autres pour se construire, surtout quand elle est en situation de fragilité, comme les mineurs ou les personnes vulnérables, mais jamais personne ne peut mettre la main sur elle.

Ce livret a pour but de donner des points de repères sur ce qu'il faut faire ou ne pas faire pour « **connaître, prévenir et agir** » dans le domaine de l'éducation des mineurs ou l'accompagnement des personnes vulnérables.

Je remercie toutes les personnes d'Église investies auprès des mineurs ou des personnes vulnérables pour leur engagement généreux. Je les encourage à poursuivre leur mission sans peur, mais en acquérant les compétences et les outils nécessaires à leur belle tâche.

Merci à celles et ceux qui ont participé à la rédaction de ce livret, dont j'encourage la diffusion.

† Guy de Kerimel
évêque de Grenoble-Vienne



Ce que vous avez fait
à l'un des plus petits de mes frères,
c'est à moi que vous l'avez fait.

mt 25,40



CONTEXTE

Le diocèse de Grenoble-Vienne s'engage à lutter contre toute forme d'abus sexuels ou de maltraitance physique en particulier envers les mineurs et les personnes vulnérables. Car on ne peut pas et on ne doit pas ignorer, ou plus grave, dissimuler les abus sexuels. Il s'agit d'être lucide, sans devenir méfiant, intraitable sans être injuste, sévère sans être malhabile, dans les paroisses, les écoles, les aumôneries, les mouvements, les associations sportives, etc.

Pour cela, dès 2016, le diocèse de Grenoble-Vienne a mis en place une cellule d'accueil et d'écoute pour les victimes d'abus sexuels commis par des représentants de l'Église catholique en Isère (pour la contacter : **07 68 77 29 60 - cellule.ecoute@diocese-grenoble-vienne.fr**).

Ce livret participe à cet engagement du diocèse. Il rappelle les règles de comportement avec les mineurs et les personnes vulnérables, précise les normes en vigueur, notamment du point de vue législatif, donne la manière d'accueillir les informations d'abus et présente les procédures de traitement des plaintes.

Son objectif est aussi d'aider à agir pour prévenir afin de porter un regard responsable et bienveillant sur les personnes et d'assurer un espace de bienveillance et de sécurité envers les plus jeunes et les personnes vulnérables.

Les annexes donnent des outils de prévention et de formation tels que *Écouter pour libérer*, *Comment parler d'abus sexuels aux enfants*, *Lutter contre les discriminations*, *Charte de bonne conduite* et des programmes d'Éducation affective, relationnelle et sexuelle (EARS), etc.

Quelques précisions *

● Qu'entend-on par mineur ?

C'est une personne qui, en France, n'a pas atteint l'âge de 18 ans (âge de la majorité). Le mineur est placé sous l'autorité parentale conjointe des deux parents ou sous l'autorité d'un seul (décès d'un des parents, jugement de séparation ou de divorce décidant de ne confier l'autorité parentale qu'à un seul d'entre eux, enfant naturel reconnu par un seul parent) ou sous l'autorité d'un tuteur dont les actes sont contrôlés par le conseil de famille.

● Qu'entend-on par personne vulnérable ?

Ce sont des personnes handicapées ou en état de faiblesse. Dans le domaine des abus sexuels, elles sont en quelque sorte assimilées à des mineurs en ce sens qu'elles n'ont pas comme eux la pleine liberté et les moyens de s'opposer à des gestes et actes à caractères sexuels provenant d'adultes ou imposés par eux, surtout lorsque ces derniers sont en position d'autorité. On peut donc entendre aussi dans **personnes vulnérables**, des adultes qui, à un moment de leur vie, présentent des fragilités et peuvent devenir des proies faciles pour des abuseurs.

● Qu'entend-on par abus sexuel ?

L'abus sexuel est une activité sexuelle à laquelle une victime est incitée ou contrainte par un agresseur, que ce soit sur lui-même, sur elle-même ou sur une autre personne, avec ou sans violence physique. On peut abuser sans contact physique (harcèlement, exhibitionnisme...) ou avec contact physique (baiser, caresse, attouchement, pénétration...). Il s'agit toujours d'abus sexuel.

● Qu'entend-on par personne ayant autorité ?

Il y a l'autorité légale (père, mère). Il existe **une autorité de fait**, par exemple personne ayant la garde de l'enfant, chargé de l'aide aux devoirs... et **une autorité de fonction** comme les professeurs, les éducateurs, les animateurs, les prêtres, etc.

* Certaines de ces lignes sont extraites d'un document des Jésuites de la Province de France « Face aux situations d'abus sexuels, préventions et abus »



ABUS DE POUVOIR, ABUS DE CONSCIENCE

Le pape François dans la *Lettre au Peuple de Dieu* publié le 20 août 2018 reconnaît la souffrance vécue "à cause d'abus sexuels, d'abus de pouvoir et d'abus de conscience". Et il rappelle de quel côté le Seigneur veut se tenir en citant le Cantique de Marie : "*Il disperse les superbes. Il renverse les puissants de leurs trônes, il élève les humbles...*" Pour lutter contre ces différents abus, il faut savoir les reconnaître.

L'abus de pouvoir est l'**exercice excessif d'un droit ayant pour conséquence l'atteinte aux droits d'autrui**. On l'appelle aussi **abus d'autorité** car il consiste en une **contrainte morale**, exercée par une personne qui s'appuie sur son autorité de fait ou de droit, sur une autre personne pour l'amener à accomplir certains actes. L'abuseur outrepassé ses droits. Il utilise un pouvoir résultant d'une position hiérarchique, d'un statut, d'une fonction. L'abus de pouvoir prend des formes très diverses : intimidation, humiliation, harcèlement, menace, chantage et coercition.

L'abus de faiblesse consiste à exploiter la vulnérabilité ou la naïveté d'une personne pour la contraindre à prendre des engagements dont elle ne peut mesurer les conséquences.

L'abus de confiance consiste à utiliser la confiance accordée par une personne pour l'exploiter, la tromper, la trahir.

L'abus de conscience, pour le définir, Adrien Candiard (frère dominicain) dit ceci : "*En tant que prêtre, confesseur et accompagnateur spirituel –surtout de jeunes–, je vois bien à quelles dérives je pourrais être conduit. Au nom du bien de l'autre, il est très facile de commettre de grosses erreurs. Il est extrêmement simple de conduire quelqu'un sur la pente qu'on désire lui voir emprunter, surtout lorsqu'il vous accorde une confiance totale. C'est souvent une manière de régler ses propres comptes –avec son passé, sa famille–, mais ce n'est pas respectueux de sa liberté.*" (conférence des religieuses et religieux de France, novembre 2018)

Dans la rencontre avec une personne, il s'agit d'avancer avec elle pour permettre de grandir en vérité et en liberté. Il s'agit d'être témoin de ce que fait Dieu en elle.

"Qu'elle aime Dieu plus librement, qu'elle écoute la voix de l'Esprit saint qui s'adresse à elle..." complète Adrien Candiard.

Le pape dit aussi dans *Amoris Laetitia*, la Joie de l'amour, chapitre 2, § 37 : "Nous sommes appelés à former les consciences, mais non à prétendre nous substituer à elles". "**La conscience est le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre**". *Gaudium e Spes*, Vatican II, § 16.

Face aux abus, comment agir ?

Les victimes d'abus peuvent se retrouver en situation de détresse, à plus ou moins longue échéance, mettant en péril leur équilibre psychologique, physique ou spirituel. Pour agir, voici les étapes :

● Les faits

Regarder la situation de façon objective. Ne pas rester seul, trouver une personne de confiance pour en parler et être accompagné.

● Analyser les faits

Mettre en relation les faits avec les pouvoirs de l'auteur. Et se faire aider pour analyser si les droits sont outrepassés.

● Agir

Si l'abus est avéré, il faut agir et signaler les faits aux autorités compétentes (inspection du travail, médecin, institution ecclésiastique...).

"L'éthique nous rappelle qu'il nous faut collectivement nous ressaisir, ne pas tolérer l'intolérable, recourir à la justice si besoin, miser sur une société plus juste, plus démocratique, plus respectueuse de chacun, surtout si ce « chacun » est « petit » et vulnérable. Et cela commence par « moi », dans les lieux où j'évolue."

Marie-Jo Thiel, directrice du CEERE
(Centre européen d'enseignement et de recherche en éthique,
Lettre de novembre 2018,
Abus sexuels, abus de conscience, abus de pouvoir)

QUELQUES PRÉCISIONS QUELQUES CHIFFRES

1 femme sur 7 = 14,5%

déclare avoir vécu au moins une forme
d'agression sexuelle au cours de la vie

3,7%

des femmes déclarent avoir subi au moins
un viol ou une tentative de viol

Parmi les femmes déclarant avoir été victime
de viol ou de tentative de viol au cours de la vie

+ 1 sur 2 = 52,7%

a été victime pour la première fois
avant ses 18 ans

1 homme sur 25 = 3,9%

déclare avoir vécu au moins une forme
d'agression sexuelle au cours de sa vie

0,6%

des hommes déclarent avoir subi au moins
un viol ou une tentative de viol

Parmi les hommes déclarant avoir été victime
de viol ou de tentative de viol au cours de la vie

+ 3 sur 4 = 75,5%

a été victime pour la première fois
avant ses 18 ans

Enquête Virage de l'Ined 2016 (Institut d'études démographiques)

**Plus de 80 %
des mauvais traitements
sont infligés
au sein de la famille**

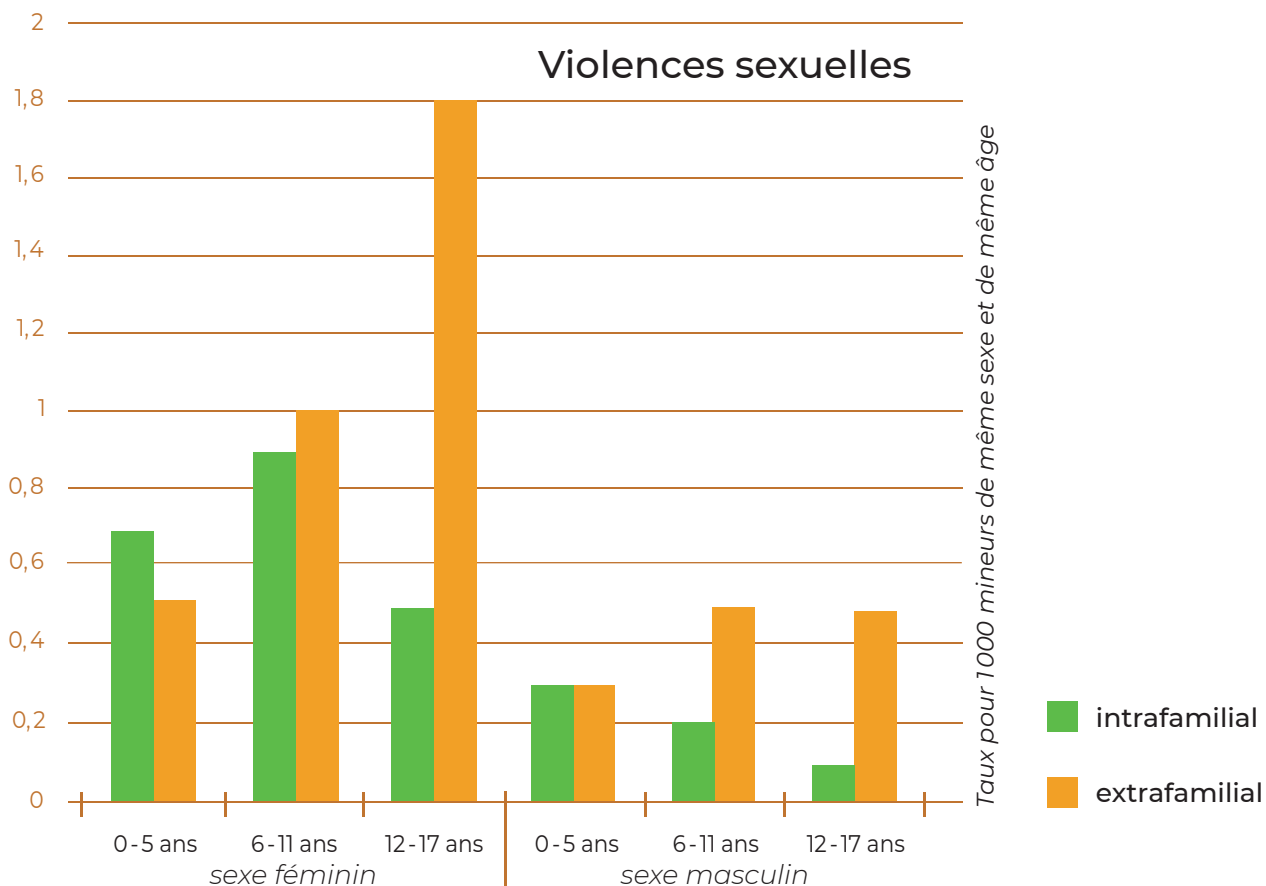
*Fiche HAS (Haute Autorité de santé)
octobre 2014
Maltraitance chez l'enfant :
repérage et conduite à tenir*

**19 700 mineurs
victimes
de violences sexuelles
dont 78 % de filles
et 22 % de garçons**

*Rapport de l'ONPE (Observatoire national
de la protection de l'enfance)
au gouvernement et au parlement, 2017*

- 4 M^o** de Français ont été victimes d'inceste
- 2** enfants par classe en moyenne endurent ce crime familial à huis clos
- 10 %** des victimes osent porter plainte
- 2 %** obtiennent réparation

Source : documentaire « Inceste, que justice soit faite », diffusée le 5 mars 2019 France TV



CADRE ÉDUCATIF ET PASTORAL

L'éducateur

Etymologiquement parlant, le mot *éduquer* vient du latin *educare* qui signifie conduire, mener hors de, faire grandir. L'éducateur conduit, accompagne une personne sur son chemin, le chemin de sa vie pour l'aider à s'épanouir. "L'éducation a bien besoin de la collaboration de la famille, de l'école, des associations éducatives, de l'Église elle-même pour permettre à un tout petit de connaître les mues de l'enfance, de l'adolescence, de l'âge adulte et d'accéder à sa propre identité, à son insondable mystère". Documents Épiscopats, *Le bonheur de faire grandir*, 2005.

L'éducateur fait preuve d'une attitude positive et respectueuse, dans une juste distance, et une relation chaste*, c'est-à-dire sans puissance ni domination sur l'autre :

- où le jeune apprend à faire ses choix
- où l'éducateur s'efface progressivement pour que grandisse l'éduqué
- dans la compréhension et le respect des personnes et de la loi

Il fait preuve d'exigence personnelle, cherche un équilibre :

- en reconnaissant ses fragilités
- en portant attention à chacun dans une relation ajustée
- en définissant les règles et les relations de façon claire
- en donnant la priorité au travail d'équipe pour mieux discerner et relire ses pratiques

** "Au sens large, est chaste toute personne qui ne cherche pas à mettre la main sur autrui et qui ne permet pas à autrui de mettre la main sur elle. »*

Xavier Thevenot, prêtre salésien de Don Bosco, théologien moraliste



ANNEXE 1 - p. 32

Profil de l'animateur

ANNEXE 2 - p. 33

Recruter et former un animateur

Obligations de l'éducateur

- **Assurer la sécurité physique et morale des jeunes confiés :**
écouter sans juger,
rassurer sans banaliser ni dramatiser
- **Protéger**
- **Informer**

- **Exercer sa vigilance** pour repérer, prévenir et dénoncer toute forme de mal-être récurrent ou de maltraitance
 - que cette maltraitance survienne au sein du groupe
 - ou qu'elle survienne dans le contexte social ou familial et qu'elle arrive à la connaissance de l'éducateur

J'ai connaissance d'une situation préoccupante chez un jeune. Ne rien faire relève de la non-assistance à personne en danger. J'ai le devoir d'agir et d'alerter.



ANNEXE 3 - p. 34

Convention de bénévolat

Il est important de se doter d'un projet éducatif, cela correspond à un double intérêt : répondre à une obligation légale et permettre l'élaboration d'un cadre favorable à l'épanouissement des enfants, des jeunes ou des personnes vulnérables.

Il devra exprimer les objectifs, les valeurs et les moyens déployés pour l'encadrement des mineurs et des personnes vulnérables.

Le projet éducatif sert ainsi de cadre pédagogique et spirituel.



ANNEXE 4 - p. 35

Charte de bonne conduite

ANNEXE 5 - p. 37

Projet éducatif et pédagogique



Il s'agit aussi de préconiser des attitudes favorisant la protection des mineurs et des personnes vulnérables dans le cadre des activités proposées, à l'intention de ceux et celles qui y sont impliqués :

● **Compagnonnage**

L'adulte est un compagnon de route sur le chemin de foi de la personne afin de lui permettre d'aller à la rencontre des autres et d'entrer en relation avec eux, mais aussi d'oser la rencontre avec Dieu.

● **Bienveillance et bientraitance**

L'adulte veille à avoir toujours une grande disponibilité et une écoute bienveillante quand il accompagne une personne. Il garde sans cesse une juste distance, sans familiarités excessives.

● **Cohérence**

Les enfants et les jeunes ont besoin d'aînés dans la foi proches d'eux, qui agissent en cohérence, authenticité et dans les valeurs évangéliques.

● **Communion**

Toute activité pastorale se fait en communion avec la vie paroissiale, la vie du diocèse et des mouvements.

● **Service**

L'activité pastorale est au service d'une mise en œuvre de l'Évangile auprès de tous, notamment des plus pauvres.

En ce qui concerne les adolescents, on peut se référer aux **Orientations pastorales du diocèse** en contactant le service des jeunes : 04 38 38 00 28 ou en les téléchargeant sur www.diocese-grenoble-vienne.fr/jeunes.html



ANNEXE 12 - p. 52

Eduquer à la bientraitance

ANNEXE 19 - p. 71

Lutter contre les discriminations

CADRE JURIDIQUE

Toute personne qui s'abstient d'agir alors qu'elle a connaissance d'un enfant en danger peut être punie de trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Toute personne, même soumise à confidentialité, qui a connaissance de faits de maltraitance (privations, sévices, atteintes sexuelles) commis sur des jeunes de moins de quinze ans ou des personnes vulnérables, a **l'obligation de les dénoncer**. Ce n'est pas une simple faculté (cf. article 434-3 du Code pénal ci-dessous). Dans ce cas, le défaut de signalement est une infraction pénale.

Quand il s'agit d'un mineur, la loi protège : on ne peut pas être poursuivi pour dénonciation calomnieuse, **sauf s'il est établi une volonté de diffamation à l'encontre du présumé auteur**.

Cf. article 434-1 du Code pénal

Est puni par la loi, le fait pour quiconque ayant connaissance d'un crime, dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives.



Cf. article 434-3 du Code pénal

Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13.



Repérer les situations préoccupantes

Dans ce guide il sera traité essentiellement des violences et abus sexuels, mais il existe d'autres formes de maltraitements (dont les signes visibles sont par exemple un mal être récurrent, des conduites à risques...), les maltraitements physiques et psychologiques (harcèlements, humiliation, discriminations...) du fait d'un tiers.

La loi considère en effet comme particulièrement graves les infractions sexuelles commises sur les personnes mineures. Il existe deux types d'infractions sexuelles :

- les **agressions sexuelles** (article 222-22 et suivants du Code pénal)
- et les **atteintes sexuelles** (article 227-25 et suivants du Code pénal).



ANNEXE 7 - p. 41
Les signaux d'alerte

Les agressions sexuelles

Cf. article 222-22 du Code pénal

Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.

Cf. article 222-27 du Code pénal

Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.



● Le viol

C'est-à-dire tout acte de pénétration sur une personne non seulement de ses voies génitales mais aussi de n'importe quel orifice et ce, par n'importe quelle partie du corps de l'auteur ou n'importe quel objet.

La **Loi Schiappa du 3 août 2018** est venue apporter la précision que «*La contrainte morale peut résulter de la différence d'âge existant entre une victime mineure et l'auteur des faits, et de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci exerce sur la victime*». Elle est aggravée lorsqu'elle s'exerce sur un enfant de moins de 15 ans (abus de vulnérabilité).

Une « main aux fesses » avec surprise constitue donc une agression sexuelle !

Cf. article 222-23 du Code pénal

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle.



● **L'exhibition sexuelle**

Cf. article 222-32 du Code pénal

L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.



● **Le harcèlement sexuel**

La loi considère notamment comme aggravée une agression sexuelle commise quand la victime est une personne de moins de 15 ans ou qu'elle est une « personne vulnérable », en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse.

Cf. article 222-33 du Code pénal

Le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.



● **La pédophilie**

On ne trouve pas le mot « pédophilie » inscrit tel quel dans la loi.

Il s'agit en fait d'un terme commun qui désigne une attirance sexuelle d'un adulte envers les enfants prépubères ou en début de puberté. Un pédophile est donc une personne éprouvant ce type de préférence.

Le terme pédocriminalité est plus approprié, quand il y a passage à l'acte. En effet, le mot *philia* (en grec) désigne l'état, le sentiment ou l'émotion de l'amitié. Or il ne s'agit pas d'amitié dans ces actes criminels.



ANNEXE 13 - p. 55
La pédophilie

Les milieux médicaux, de façon majoritaire, considèrent que la pédophilie relève de la maladie, de la déviance, de la perversité, et donc de la psychiatrie et du soin.



● **L'inceste**

Ce sont les agressions sexuelles commises au sein de la famille sur un mineur, par un ascendant ou par toute autre personne ayant une autorité de droit ou de fait ainsi que par un frère, une sœur ou le concubin d'un membre de la famille.

La loi précise qu'un mineur ne peut être considéré comme consentant à un acte sexuel avec un membre de sa famille.

Les atteintes sexuelles

Définition : L'atteinte sexuelle consiste en tout comportement, attouchement ou geste avec connotation sexuelle par un adulte ou un jeune :

- sur un enfant de moins de 15 ans
- ou sur un jeune de plus de 15 ans si l'auteur de l'acte est une personne détenant un lien d'autorité avec sa victime (parent, professeur, surveillant...)

L'atteinte sexuelle est caractérisée même s'il y a consentement. Cette infraction existe pour protéger une catégorie d'âge dont le « consentement éclairé » ne peut être assuré, même si aucune « violence, contrainte, menace ni surprise » n'a été exercée ou été prouvée.

Quelles que soient les situations de prostitution, dans la rue, sur Internet, dans des bars, des saunas ou des salons de massage, sur le bord des routes..., toutes se rattachent à un seul et même phénomène : l'exploitation sexuelle. La fondation Scelles, reconnue d'utilité publique, a publié le 5^e Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle, le 4 juin 2019. Les objectifs de cette fondation est de connaître, comprendre, combattre l'explo-

tation sexuelle. Le rapport met en évidence que 10 % des personnes prostituées en France ont commencé leur activité lorsqu'elles étaient mineures et 39% entre 18 et 24 ans. Pour prévenir ce fléau, les ONG travaillent avec les GAFIA (les géants du web) pour essayer de repérer et d'arrêter les proxénètes.

Pour sensibiliser les jeunes aux risques de la prostitution :

- **une vidéo** réalisée par le Youtuber Axel Lattuada intitulée *La prostitution des mineurs sur sa chaîne Tout le monde s'en fout*

- **un site** est dédié aux jeunes www.pass-pass.org

pour qu'ils puissent poser leurs questions et repérer les dérives

- et **un service** : FilSanteJeunes

tél. 32 24
(appel anonyme et gratuit)

Cf. article 227-25 du Code pénal

Hors le cas de viol ou de toute autre agression sexuelle, le fait, par un majeur, d'exercer une atteinte sexuelle sur un mineur de quinze ans est puni de sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende.

Cf. article 227-27 du Code pénal

Les atteintes sexuelles sans violence, contrainte, menace ni surprise sur un mineur âgé de plus de quinze ans sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende :

- lorsqu'elles sont commises par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait
- lorsqu'elles sont commises par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.



Les abus sexuels entre mineurs prennent actuellement de l'ampleur et appellent la vigilance de chacun. C'est un phénomène nouveau et tabou, qui échappe totalement aux adultes. En France, de plus en plus de mineurs se prostituent, majoritairement des filles. Attirées par l'argent facile, elles deviennent la proie de proxénètes à peine plus âgés qu'elles. Elles sont rapidement prises dans un engrenage. À leur âge, elles n'ont pas conscience de se prostituer. L'acte sexuel est gratifié par un cadeau ou

par l'intégration dans un groupe. Elles ne font pas le lien entre leur mal-être et ce qu'elles font. Leurs parents pensent que leur enfant traverse sa crise d'ado.

Ces actes sont considérés comme répréhensibles même s'il n'y a pas eu violence, et même si la victime était consentante.

Cette dérive est facilitée par les réseaux sociaux et par la banalisation de la pornographie.

● La notion de " majorité sexuelle "

La notion de « majorité sexuelle », qui n'est nulle part citée sous cette dénomination par un texte de loi, est déduite de l'article 227-25 du Code pénal.

Puisqu'il n'est nul besoin de violence ou contrainte, cela signifie, en clair, que la loi ne reconnaît pas le consentement d'un jeune qui a moins de 15 ans.

Le législateur, dont le but, ici, est la protection des plus jeunes, considère qu'un mineur de 15 ans ne sait pas réellement à quoi il dit « oui » quand il « consent » à avoir une relation sexuelle avant cet âge.



La sexualité est considérée par le législateur comme quelque chose qui n'est pas anodin et qu'en conséquence, sa pratique à un âge trop précoce pourrait perturber la construction affective et psychique d'un jeune. Le « palier » fixé à 15 ans a pour but de protéger contre des événements traumatisants et de garantir un développement serein, jusqu'à atteindre la maturité suffisante pour consentir de manière responsable à des actes d'ordre sexuel.

● La pornographie

Selon les résultats d'une enquête de l'Ifop publiée en mars 2017, un adolescent sur deux a déjà visionné une vidéo pornographique (21% des 14-17 ans en regardent au moins une fois par semaine). La majeure partie des jeunes concernés sont des garçons (mais le nombre de filles a doublé), et le téléphone portable est le support de visionnage le plus répandu, l'âge moyen du premier visionnage est de 14 ans.

Les plus jeunes ne sont pas épargnés; un enfant a en moyenne 11 ans lorsqu'il est exposé pour la première fois à une image pornographique.

Ils peuvent prendre pour norme certaines pratiques banalisées par la pornographie

(45 % des ados ont tenté de reproduire, dans leur vie sexuelle, des scènes vues dans des films pornographiques). De plus, les adolescents aiment se photographier et se mettre en situation. Les réseaux sociaux permettent une large diffusion de ces images, dont les sextapes, vidéos érotiques voire pornographiques, les sextings, messages à caractère sexuel et les selfies dénudés. Plus la photo est coquine, plus nombreux seront les commentaires.

La loi protège particulièrement les mineurs avec les articles 227-23 et 227-2



Cf. article 227-24 du Code pénal

Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Lorsque cette image ou la représentation concerne un mineur de quinze ans, ces faits sont punis même s'ils n'ont pas été commis en vue de la diffusion de cette image ou représentation.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion de l'image ou de la représentation du mineur à destination d'un public non déterminé, un réseau de communications électroniques.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux images pornographiques d'une personne dont l'aspect physique est celui d'un mineur, sauf s'il est établi que cette personne était âgée de dix-huit ans au jour de la fixation ou de l'enregistrement de son image.

Cf. article 227-2 du Code pénal

Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.

Lorsque les infractions prévues au présent article sont soumises par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.

Et si ces situations préoccupantes (agressions ou atteintes sexuelles) sont révélées lors d'une confession ?

Le secret d'une personne, dans le cadre sacramentel (*confession/sacrement de réconciliation*) est absolu pour le prêtre, la personne s'adressant à Dieu par l'intermédiaire du prêtre, ce qu'elle dit n'appartient pas au prêtre qui ne peut en aucun cas s'en servir.

En cas de confiance reçue dans le cadre de la confession :

● De la part d'une victime présumée

Le prêtre encouragera la victime à rendre accessible cette information en parlant à une personne majeure de confiance, si elle-même n'a pas la force de faire un signalement à la justice.



ANNEXE 6 - p. 39
Repères
pour les confesseurs

● De la part de l'auteur du délit ou du crime

Le prêtre l'engage à se dénoncer aux autorités judiciaires ou à une personne de confiance, qui devra alors elle-même dénoncer l'acte.

Un secret reçu, lors d'un entretien spirituel, n'est pas du même ordre.



PRÉVENIR

Des repères éducatifs

Le rôle de l'éducateur est de rappeler les interdits, d'appeler au respect de son corps et du corps d'autrui et de prévenir des risques que peuvent courir les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables dans la vie de tous les jours, par des informations claires et concrètes.

Grâce à des repères éducatifs (des règles simples de prudence à respecter aussi bien en tant qu'adultes que mineurs), les enfants et les adolescents apprennent progressivement à juger par eux-mêmes du danger des situations et à en référer spontanément à un adulte de confiance.

« Il est important d'apprendre à nommer ce qui habite l'esprit, à cerner des sentiments complexes, à dire avec nuance ce qu'on ressent dans sa tête et dans son corps. Cette habitude les aidera à exprimer ce qui les bouleverse ou les rend malheureux, même si c'est très difficile à dire. »

Site de la Conférence des évêques de France pour lutter contre les abus sexuels



ANNEXE 8 - p. 43
Règlement intérieur
ANNEXE 9 - p. 45
Comment parler d'abus sexuels aux enfants
ANNEXE 10 - p. 47
Écouter pour libérer



ANNEXE 14 - p. 57
Je t'écoute
ANNEXE 20 - p. 73
Pour les personnes concernées par le handicap

L'éducation affective, relationnelle et sexuelle va permettre de situer les interdits et d'apprendre le respect que tout un chacun doit à autrui.

Un certain nombre de brochures, de livres et de vidéos destinés aux parents mais aussi directement aux enfants, ont été édités à l'initiative de particuliers, d'associations et des pouvoirs publics. Les écoles ont élaboré des programmes.

La Pastorale des adolescents du diocèse propose tous les ans un week-end pour les 4^{es}/3^{es} sur l'éducation affective, relationnelle et sexuelle. Il s'articule autour de quatre axes :

- unifier sa personnalité corps/âme/esprit
- épanouir ses relations d'amitié, comprendre ce qu'est l'amour en vérité
- découvrir la sexualité comme langage d'amour et message de vie.

Plusieurs sites proposent des outils de prévention, qui peuvent être répétés plusieurs fois, de façons différentes, et adaptés à chaque âge.



ANNEXE 15 - p. 58

Bibliographie EARS

ANNEXE 16 - p. 64

Livres

pour la prévention

Des éducateurs responsables

« *L'enjeu est de préserver la dignité et l'intégrité des enfants et des jeunes, et, au-delà, de permettre à chacun une meilleure croissance humaine et spirituelle. Cela se fera aussi en améliorant les recrutements, la détection des abus et les soins.* » *Lutter contre la pédophilie*, CEF.

Pour cela, un soin particulier est apporté dans l'appel des animateurs. Le travail en équipe, les rencontres régulières, pour parler des enfants et des jeunes, de l'attitude à tenir envers eux, permettant plusieurs regards complémentaires, sont à privilégier. Ceci peut se faire par des entretiens individuels ou au cours d'une réunion d'équipe.

Pour cela, la brochure des évêques de France « *Lutter contre la pédophilie* » ainsi que ce livret sont de bons outils de travail en équipe.



ANNEXE 18 - p. 68

Relire une situation

Des outils pédagogiques adaptés

Le service des jeunes du diocèse a réalisé une «**Box**» sur **l'affectivité et la sexualité** avec un jeu de l'oie, pour aborder des questions sur: l'amitié, la différence garçons / filles, l'amour, la sexualité, le mariage.

L'éducation affective, relationnelle et sexuelle est à développer de plus en plus.

La pastorale des adolescents du diocèse propose des animations pour les jeunes et pour les parents. Des interventions dans les établissements scolaires publics et privés, collèges et lycées peuvent être proposées avec des pédagogies adaptées à chaque âge.



- L'enseignement catholique a réalisé :
 - une mallette qui propose un parcours EARS 1^{er} degré avec un jeu de carte et son livret pédagogique
 - un guide pour les parents
- Les Scouts et Guides de France ont conçu des outils pédagogiques, «*Non mais, genre!*» et «*Co'action*», à la fois pour les jeunes et pour les adultes. Ils sont destinés à aider les responsables à remplir leur mission d'éducation affective, relationnelle et sexuelle, à ouvrir le débat en groupe sur les relations femmes / hommes.
- Le CLER Amour et Famille a réalisé des vidéos.



ANNEXE 17 - p. 67
EARS
fiche des thèmes

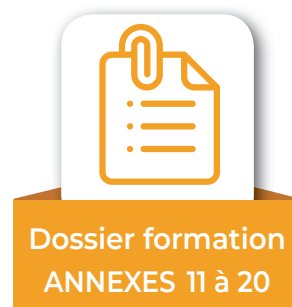


La formation

La formation est un outil essentiel permettant d'actualiser et d'ajuster ses connaissances et ses compétences.

Il est indispensable de proposer à tous les éducateurs des formations :

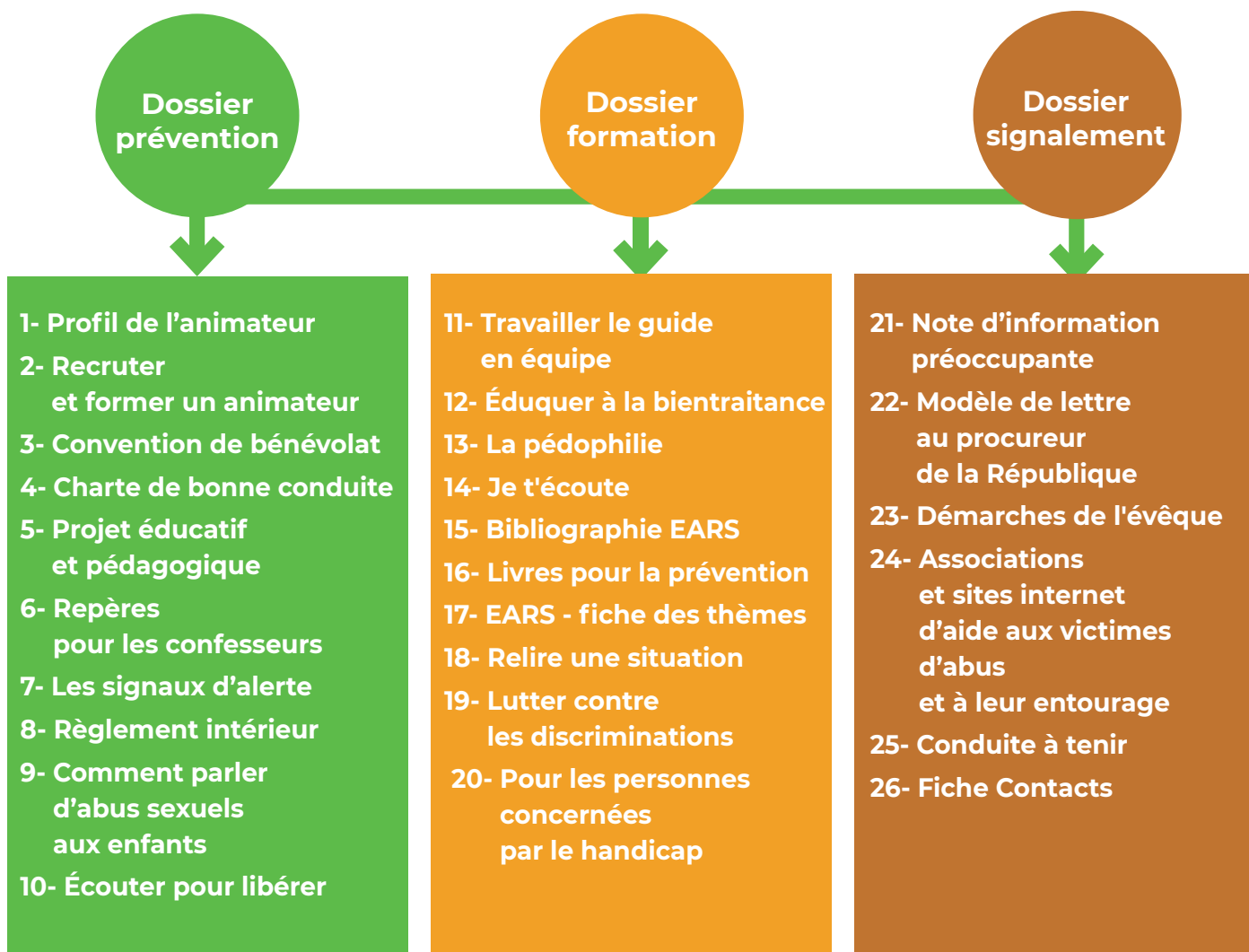
- formation à l'éducation affective, relationnelle et sexuelle
- formation à partir de ce guide
- formation avec la brochure des évêques de France « *Lutter contre la pédophilie* »
- formation pour faire connaître la législation pour les mineurs, afin qu'elles soient respectées
- formations diocésaines pour les animateurs, le BAFA (Brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur), etc.



Ce guide pratique propose des fiches qui sont aussi téléchargeables sur le site www.diocese-grenoble-vienne.fr/luttercontrelesabussexuels.html.

Ce sont différents documents pour prévenir, évaluer et discerner.

Voici quelques-unes de ces fiches :



ÉVALUER, DISCERNER ET AGIR

Les mineurs sont souvent dans l'impossibilité de signaler les agressions sexuelles dont ils sont victimes : handicap, manque de maturité, de vocabulaire, intimidation psychologique de la part de l'agresseur, sentiments de honte et de culpabilité, proximité affective avec l'abuseur, peur des conséquences de la dénonciation.

Le silence peut parfois être choisi avec les meilleures intentions. Mais il est plus souvent le résultat du profond désarroi que crée ce genre de situation. Veiller à ce que les jeunes, qu'ils soient victimes ou agresseurs, puissent donner librement leur version des faits et à ce que les parents soient avertis.

Un parent qui constate une situation anormale chez son enfant en parle avec lui si c'est possible et se fait aider par son médecin de famille.

Une personne qui constate une situation anormale (jeune qui est mis à l'écart, qui se met en danger, soupçons de maltraitance..., comportement d'un prêtre ou d'un éducateur laïc qui suscite des interrogations) **en réfère à son responsable** (chef d'établissement, responsable d'aumôneries, de mouvements éducatifs, prêtres...) qui doit traiter la situation, en décrivant les éléments par écrit et les dates.

Une attention particulière est à porter à tout changement dans le comportement habituel d'un jeune ou d'une personne vulnérable.

Toute situation est délicate et sujet à interprétation ; il faut rester prudent et vigilant. Un seul indice suffit à alerter mais ne permet pas de tirer des conclusions définitives.

Si la personne **responsable** (chef d'établissement, responsable d'aumôneries, de mouvements éducatifs, prêtres...) est en cause, prévenir le vicaire général du diocèse.

La complexité des abus sexuels les rend difficiles à détecter. Il n'est pas toujours évident de savoir quelle attitude adopter ou quelles démarches entreprendre. Mais il est important de bien repérer la situation pour déterminer l'action qui préserve au mieux l'intérêt de l'enfant, de l'adolescent.

Quelle que soit la situation

NE RESTEZ JAMAIS SEUL !



Dans tous les cas :

- se préoccuper en priorité de la victime et de sa famille
- gérer les mesures prises en urgence, pour protéger et accompagner : la victime, les autres personnes du groupe ou personnes proches de la victime, les enfants, les familles, les collègues de l'auteur soupçonné
- rester factuel, ne pas interpréter, ne pas rechercher soi-même les causes ou des excuses
- respecter la présomption d'innocence



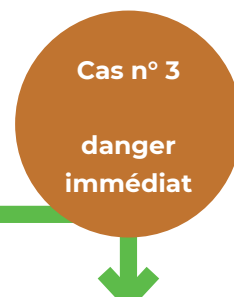
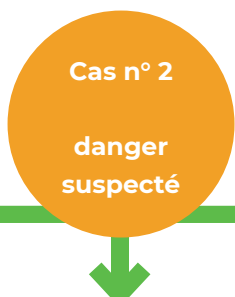
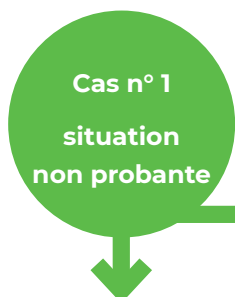
Confidentialité
je reste discret pour protéger le jeune et honorer sa confiance

Stop aux rumeurs
je respecte la présomption d'innocence et je ne contribue pas à la propagation de rumeurs



ANNEXE 21 - p. 75
Note d'information préoccupante

Les réactions doivent s'adapter selon les différents cas de figure et selon la nature des informations dont on dispose :



Les éléments ne sont pas suffisants ou très diffus

- Prendre le temps de recueillir des informations, observer la situation
- Se réunir pour faire le point et mettre en place des stratégies pour faire face à la situation
- Définir un plan d'action
- Contacter les parents
- Conserver des traces écrites de ces démarches

Si nécessaire, faire un signalement

Les éléments nécessitent une évaluation de la CRIP
(Cellule de recueil des informations préoccupantes du département)

car danger ou risque de danger pour le mineur ou la personne vulnérable

- Rédiger une note d'information préoccupante (Annexe n° 19)
- Adresser cette note au CRIP (voir annexe Contacts)
- Informer le vicaire général du diocèse
- Informer la famille sauf intérêt contraire pour l'enfant
- Garder la confidentialité sur cette démarche

Le mineur ou la personne vulnérable doit être protégée en urgence

- Noter immédiatement par écrit les propos, la chronologie des faits
- Appeler le 119 ou contacter le CRIP

À défaut ou si urgence, faire un signalement au procureur de la République ou à la Direction départementale de la cohésion sociale



Dossier signalement
ANNEXES 21 à 26

Après les démarches obligatoires, contactez un psychologue



L'environnement des personnes concernées, victimes et agresseurs, est également affecté par les événements, que ce soit la famille, la classe, l'école, la paroisse, le mouvement de jeunes, l'aumônerie, le groupe sportif...

«Pour guérir d'un tel traumatisme, la victime doit pouvoir exprimer sa blessure, son sentiment de souillure et être entendue par un adulte de confiance. Elle pourra ainsi, peu à peu, reconstruire un monde habitable, réapprendre à se fier aux règles, retrouver du plaisir à vivre et se projeter dans l'avenir.»

(Site de la Conférence des évêques de France pour lutter contre les abus sexuels)

Si l'évènement concerne un fait en Église, celle-ci doit prendre ses responsabilités et assumer sa fonction de protection des enfants et des adolescents.

L'information doit se faire rapidement dans le respect de la loi, selon la procédure, sans céder à la tentation du silence qui ne préserve ni l'institution ni les personnes. L'insécurité ressentie par les enfants et les jeunes doit être prise en compte, les éducateurs doivent donner des informations claires adaptées à l'âge de chacun et restaurer un climat de confiance permettant à d'autres, qui auraient été agressés aussi, de s'exprimer.

Aucun groupe, aucune institution, aucun mouvement ne pourra, ni ne devra nier, ou dissimuler les faits. L'Église catholique s'y est engagée fermement. Le passage par l'épreuve de vérité n'est pas négociable : il s'impose. Ce qui n'exclut pas, faut-il le rappeler, une grande prudence dans la recherche de cette vérité.

COMMUNIQUER

Dans le cadre de la lutte contre les abus sexuels, la communication tient un rôle important. Elle fait partie du dispositif de lutte contre les abus, à travers différents aspects : la sensibilisation, l'information, la prévention ; mais aussi l'alerte, l'explication voire la défense, le fait de rassurer ou encore le pardon.

La communication doit être réfléchie et efficace. Elle doit être considérée comme une aide et non comme une contrainte.

Communiquer demande de la technique, du travail et de l'anticipation.

Il est essentiel d'utiliser les bons outils en direction des publics concernés (médias, site internet, mails, réseaux sociaux, journaux diocésains, radios chrétiennes, réunions, etc.).

Il est important de connaître le fonctionnement de ces outils afin de pouvoir les intégrer dans les dispositifs.

Réflexes à adopter

Face à un cas, il est nécessaire d'établir l'historique le plus précis possible (sans se substituer ni entraver le travail des enquêteurs).

Sur le fond, la communication doit être le reflet d'une préoccupation profonde, la protection des victimes.

Il est nécessaire de hiérarchiser les informations :

- se préoccuper en priorité de la victime et de sa famille
- rester très factuel, ne pas interpréter, ne pas rechercher soi-même les causes ou les excuses
- énoncer les mesures prises pour protéger et accompagner : la victime, les autres enfants, les familles, les collègues de l'auteur soupçonné
- évoquer une collaboration avec la justice
- respecter la présomption d'innocence

Dans le cadre diocésain

Toute communication avec la presse doit se faire sous l'autorité du responsable du service de communication du diocèse : responsablecommunication@diocese-grenoble-vienne.fr





CONCLUSION

Face à une situation préoccupante, il est nécessaire d'établir l'historique le plus précis possible (sans se substituer ni entraver le travail des enquêteurs). Un travail d'équipe doit permettre de **faire la lumière sans concession**. C'est une obligation morale et une obligation juridique lourdement sanctionnée en cas de manquement. La communication doit être le reflet de la préoccupation profonde de protéger la victime et de ne pas en rajouter dans des débordements imprudents, et de respecter la présomption d'innocence. Elle doit être œuvre de vérité. Cela contribuera à la lutte contre les abus sexuels.

Au-delà de l'explication des faits et des conséquences qu'ils entraînent, cela peut être ensuite l'occasion d'aller plus loin dans la prévention et la formation.

Il peut être utile de rappeler le rôle de la justice dans la société, dont la fonction est de chercher la vérité, de dire le droit et de le faire respecter, pour la protection des victimes. Les peines prononcées ont pour but à la fois de punir la personne coupable d'actes particulièrement graves, de dissuader tout autre de les commettre, d'empêcher le coupable de continuer à nuire, et de lui permettre de s'amender et de se réconcilier avec la société.

Ce livret manifeste la volonté du diocèse de mettre en place une culture de bienveillance et de sécurité envers les plus jeunes et les plus vulnérables.

Pour conclure, voici quelques mots du pape François dans l'exhortation apostolique *Christus Vivit* § 99 (à la suite du synode des jeunes de 2018) :

Avec les Pères synodaux, je voudrais exprimer avec affection et reconnaissance "ma gratitude envers ceux qui ont le courage de dénoncer le mal subi : ils aident l'Église à prendre conscience de ce qui s'est passé et de la nécessité de réagir fermement". Mais méritent également une reconnaissance spéciale "les efforts sincères d'innombrables laïques et laïcs, prêtres, personnes consacrées et évêques qui, chaque jour, se dépensent avec honnêteté et dévouement au service des jeunes. Leur œuvre est une forêt qui grandit sans faire de bruit. Beaucoup de jeunes présents au Synode ont également manifesté leur gratitude pour ceux qui les ont accompagnés et ils ont rappelé le grand besoin de figures de référence".

SOMMAIRE ANNEXES



Prévention

1	Profil de l'animateur	p. 32
2	Recruter et former un animateur	p. 33
3	Convention bénévolat	p. 34
4	Charte de bonne conduite	p. 35
5	Projet éducatif et pédagogique	p. 37
6	Repères pour les confesseurs	p. 39
7	Les signaux d'alerte	p. 41
8	Règlement intérieur	p. 43
9	Comment parler d'un abus sexuel aux enfants	p. 45
10	Écouter pour libérer	p. 47

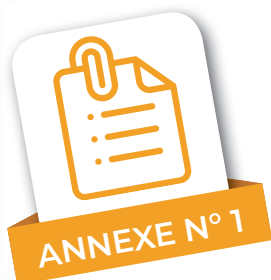
Formation

11	Travailler le guide en équipe	p. 49
12	Éduquer à la bientraitance	p. 52
13	La pédophilie	p. 55
14	Je t'écoute	p. 57
15	Bibliographie EARS	p. 58
16	Livres pour la prévention	p. 64
17	EARS - fiche des thèmes	p. 67
18	Relire une situation	p. 68
19	Lutter contre les discriminations	p. 71
20	Pour les personnes concernées par le handicap	p. 73

Signalement

21	Note d'information préoccupante	p. 75
22	Modèle de la lettre au procureur de la République	p. 76
23	Démarches de l'évêque	p. 77
24	Associations et sites internet d'aide aux victimes d'abus et à leur entourage	p. 78
25	Conduite à tenir	p. 79
26	Fiche contacts	p. 81

Prières d'intercession	p. 83
------------------------	-------



ANNEXE N° 1

Prévention

Profil de l'animateur

Chaque aumônerie, groupe paroissial, mouvement éducatif est un lieu de vie et une communauté d'Église composée d'enfants, de jeunes, d'animateurs, de parents. Cette communauté d'Église est appelée à constituer une équipe d'animation. L'existence de ces différents groupes, mouvements repose essentiellement sur les animateurs appelés à témoigner et à accompagner les jeunes dans leur croissance humaine et spirituelle. L'animateur n'est pas seul, il chemine en équipe et certains reçoivent une mission particulière. Devenir animateur, c'est répondre à un appel, vouloir partager ce qu'on a reçu, donner son témoignage, annoncer la Parole de Dieu et faire connaître Jésus-Christ.

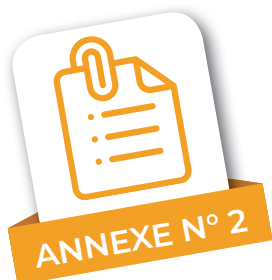
Vis-à-vis des mineurs, de leur famille, des organisateurs, de l'équipe pédagogique, de lui-même, tout animateur a une responsabilité éducative à assumer. Certaines règles sont imposées par la loi, d'autres relèvent du bon sens et de l'écoute des besoins, des enfants, des jeunes ou des personnes vulnérables. Toutes expriment le souci du bien-être des personnes qui lui sont confiées.

Posture, l'animateur est :

- Accompagnateur : Les jeunes ont besoin de l'adulte qui est là avec eux, pour les dynamiser, quelquefois les canaliser et aider chacun à prendre sa place.
- Chercheur : Il chemine avec eux. Par cette attitude de recherche, il les aidera à prendre conscience que durant toute la vie tout homme est en quête de sens.
- Témoin : L'animateur est un chrétien adulte dans sa foi, appelé à être vrai. Il ose dire à la fois ses joies et ses difficultés à croire en un Dieu Père, Fils et Esprit.

Profil, l'animateur :

- a une grande ouverture d'esprit, une grande capacité d'accueil et d'écoute des autres, notamment des enfants et des jeunes. Il a une bonne connaissance du monde des enfants et des jeunes.
- accepte de se remettre en cause, sans pour autant se sentir lui-même fondamentalement remis en question ; cela suppose un bon équilibre personnel et psychologique.
- connaît ses richesses, ses capacités, ses faiblesses.
- est garant des règles de la vie collective, de la sécurité et du bien-être de tous les mineurs ; il doit connaître la loi en matière d'accueil et d'encadrement de mineurs et la respecter.
- a la capacité et la volonté de travailler en équipe, participe aux réunions de travail, aux préparations de rencontres et de temps forts.
- accepte de se former.
- est en lien avec les autres acteurs de la communauté qui le missionne : familles, animateurs, responsable de l'aumônerie, du groupe paroissial ou du mouvement, prêtre...
- se ressource (journée de retraite, temps de prière...).
- prends du temps pour évaluer ce qui a été fait, vécu avec le groupe, avec les autres animateurs.
- propose des temps spirituels, accompagne vers un chemin sacramentel.



Prévention

Recruter et former un animateur

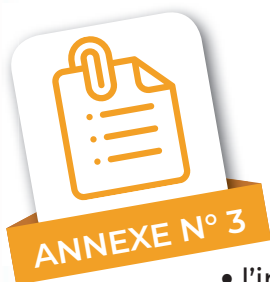
RECRUTER

- Prendre le temps d'un entretien qui permet de vérifier l'adéquation de la personne à la mission proposée, de tester sa motivation, et de repérer les formations qui lui seraient nécessaires (contenus de foi, aides éducatives, etc). Faire recevoir, si besoin, le candidat successivement par plusieurs personnes qui discernent collégalement.
- Prendre des renseignements sur la personne, y compris si elle est bénévole. Demander un extrait de casier judiciaire. Il s'agit de rendre impossible le choix d'éducateur ou d'animateur parmi des agresseurs, suspects ou déjà condamnés.
- S'assurer que la personne est désireuse d'être accompagnée tout au long de sa mission, de travailler en équipe, d'entrer dans le projet pastoral et éducatif.
- Remettre le guide « *Lutter contre les abus sexuels* » et faire signer la charte de bonne conduite.

FORMER

L'animateur doit savoir qu'il participera à différentes formations, proposées par la structure dans laquelle il est recruté, par le diocèse ou par différents partenaires (Centre théologique de Meylan ou autres). Voici quelques formations qui lui seront proposées :

- Formation *Nouveaux animateurs*, formations dans le cadre de l'enseignement catholique, formations dans le cadre du mouvement éducatif
- Formation diocésaine sur le contenu de la foi
- Formation à l'éducation affective, relationnelle et sexuelle (EARS)
- Formation diocésaine à l'accueil et à l'écoute
- Formations thématiques



Prévention

Convention de bénévolat

L'association ou la paroisse s'engage à l'égard du/de la bénévole à :

- l'informer sur l'objet et/ou les finalités de l'association, son projet pédagogique, ses principaux objectifs, son fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
- lui offrir les formations adéquates et nécessaires pour réaliser ses missions et/ou activités

Entre les soussignés

D'une part : l'association, représentée par son président,

Et d'autre part né(e) le

Demeurant à

Il a été convenu ce qui suit :

1/ Sur la demande qu'il (elle) a formulé(e),
adhérent de l'association, accepte à titre bénévole la fonction de
pour la période du.....au

2/ Description de la fonction d'animateur

Il (elle) a pour mission d'assurer la sécurité physique et morale des mineurs, de participer à la mise en œuvre du projet pédagogique de l'aumônerie, de construire une relation de qualité avec les mineurs, d'encadrer et animer les activités et enfin d'accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

3/ s'engage à détenir et à présenter un extrait du bulletin n°3 de son casier judiciaire, datant de moins de trois mois et vierge de condamnation pour les infractions de la liste de l'article 227-7 du Code de l'action sociale et des familles.

4/ déclare être en bonne santé et ne pas souffrir de toute affection contagieuse ou nerveuse. Il (elle) s'engage à fournir un document attestant qu'il (elle) a satisfait aux obligations légales en matière de vaccination.

5/ Les frais occasionnés par l'exercice des fonctions (déplacements, documentation, secrétariat) feront l'objet, après accord, d'un remboursement sur justificatif par l'association.

6/ Pour les dommages causés aux tiers dans l'exercice de sa mission, est couvert(e) par l'assurance responsabilité civile de l'association.

7/ Durant l'exécution de la présente convention, les deux parties sont tenues à l'obligation de discrétion dans les limites données par les articles 223-6 et 434-3 du Code pénal.

8/ s'engage à informer suffisamment à l'avance de son souhait d'arrêter sa collaboration bénévole.

Association

Bénévole

Fait à

Fait à

Le

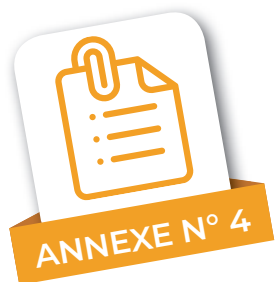
Le

Signature :

Signature :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Précédée de la mention « Lu et approuvé »



Prévention

Charte de bonne conduite*inspirée du guide réalisé par le diocèse d'Orléans***Charte des intervenants auprès des enfants, des jeunes et des personnes vulnérables**

Aux responsables d'aumônerie, de mouvements et de services, chefs d'établissements, chefs et cheftaines, catéchistes, animateurs, éducateurs, enseignants, prêtres, diacres, séminaristes, bénévoles qui interviennent auprès des jeunes et des enfants.

Préambule

Tout d'abord, merci à vous qui vous investissez au service des enfants, des jeunes et des adultes en situation de vulnérabilité.

À la manière du Christ, premier éducateur, le signataire de ce guide de conduite s'engage à respecter au plus haut degré la dignité des personnes qui lui sont confiées.

Ce document permet de protéger autant le signataire que les jeunes et les enfants.

Les enfants sont les plus beaux cadeaux que Dieu nous ait confiés. En signant ce guide de conduite, chacun s'engage à le respecter pour les enfants, les jeunes et les adultes en situation de vulnérabilité, afin de faire progresser le bien-être de tous.

Guide de bonne conduite

Le comportement responsable attendu est de :

- adopter une attitude positive et respectueuse en toutes circonstances.
- croire en chacun des jeunes et veiller à valoriser leurs talents.
- chercher avant tout à mettre en cohérence les paroles et les actes.
- traiter chacun avec respect et le reconnaître comme une personne qui a des besoins et des droits propres à son âge.
- créer un climat de confiance réciproque.
- leur faire prendre conscience de ce qui est acceptable et ne l'est pas, tant dans les relations avec les autres enfants et les adolescents que dans la fréquentation des adultes.
- se situer à une juste distance de chacun et veiller à la garder (distance physique, psychologique, affective, spirituelle...).
- veiller à ne pas créer de situations délicates ou ambiguës et/ou qui ne respectent pas le projet de l'équipe.
- permettre la parole de chacun et y prêter attention, la manière dont cela est dit, par l'enfant ou l'adolescent.
- informer son responsable de toutes situations délicates ou ambiguës vécues ou constatées.
- être vigilant à la qualité des relations et des comportements entre pairs.
- connaître et faire respecter la réglementation pour les mineurs.
- participer aux formations proposées par le diocèse.

Sur des points plus précis

L'adulte :

- ne doit jamais être seul avec le jeune au moment de la toilette, des soins ou au coucher.
- ne doit pas être sous l'influence de l'alcool (ou de la drogue) ou les consommer en présence de mineurs/personnes vulnérables. Il est également interdit de leur procurer de l'alcool ou de la drogue ou de leur permettre d'en consommer.
- n'a pas à faire de cadeaux personnels quels qu'ils soient, afin d'éviter le chantage affectif.
- évite tout contact physique qui peut être mal interprété, et ce quel que soit l'âge. Le contact doit être approprié, jamais en privé et toujours de nature non sexuelle. On préférera la poignée de main à la bise et on évitera de prendre les enfants sur les genoux.
- ne prend pas et ne donne pas de photo ni de film sans autorisation des parents et sans le consentement des jeunes.
- ne communique pas avec un vocabulaire vulgaire répété et dégradant qui ne respecte pas la personne. Il ne communique pas par l'intermédiaire de SMS au-delà d'informations données au groupe et à des horaires raisonnables, les parents devront être mis en copie afin d'éviter toute ambiguïté. Le secret ou le silence ne peuvent être imposés à l'enfant : ce dernier doit pouvoir exprimer son malaise à l'égard d'une relation ou d'une situation qui le gêne.
- ne se trouve jamais seul à seul avec un enfant ou un jeune dans un espace clos, sans visibilité, (tel que voiture, tente, chambre...). Lors de séjour avec nuitées, dans la mesure du possible, les éducateurs ne dorment pas dans le même espace que les enfants. Les jeunes ne dorment jamais dans l'appartement privé d'un éducateur.

Le sacrement de la réconciliation, célébré avec des mineurs et d'autres personnes vulnérables, sera offert dans un endroit ouvert permettant au confesseur et au pénitent d'être visibles ou dans un confessionnal offrant une séparation physique entre ceux-ci.

Tout intervenant auprès des enfants et des jeunes s'engage à travailler en équipe pour développer et accepter un regard critique sur sa pratique personnelle comme sur celle des autres. En cas de problème, il sait en référer à son responsable, en parler en équipe afin d'éviter malaises, dérapages et rumeurs. Il s'engage aussi à vivre ce service en confiance et en vérité. L'équipe est vigilante, notamment à tout comportement inadapté exclusif et/ou récurrent de la part d'un intervenant.

Tout signataire s'engage à suivre les formations qui pourront lui être proposées dans le domaine de l'éducation affective, relationnelle et sexuelle.

«Accompagner les enfants et les jeunes participe à la construction d'un vivre-ensemble harmonieux et requiert un sens juste de la dignité humaine de l'enfant, de l'adolescent et du jeune, et une compréhension exacte de la responsabilité.»

dans *Lutter contre la pédophilie*, CEF, 2017, p. 64

«Ce que vous avez fait au plus petit des miens, c'est à moi que vous l'avez fait.» (Mt 25, 40)

Engagement

Je déclare avoir pris connaissance de la charte, en avoir parlé en équipe et m'engage à la respecter.

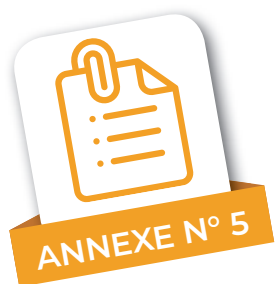
Nom de l'intéressé(e) Prénom

Signature Le à.....

En co-signant cette charte, je m'engage également à la respecter et à la travailler en équipe.

Nom du responsable Prénom

Signature Le à.....



Prévention Projet éducatif et pédagogique

I- Le projet éducatif

Se doter d'un projet éducatif correspond à un double intérêt : répondre à une obligation légale et permettre l'élaboration d'un cadre favorable à l'épanouissement de l'enfant.

Tout d'abord d'un point de vue légal, l'article L227-4 de la loi du 17 juillet 2001 oblige l'organisateur d'un séjour accueillant des mineurs à rédiger un projet éducatif.

Il traduit son engagement, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les objectifs que l'on veut atteindre et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document. L'organisateur indique dans ce document quelles sont ses priorités et ses principes pour l'accueil.

Le projet éducatif pose un cadre général. Son élaboration peut prendre en compte les observations, voire les propositions d'autres partenaires, au premier rang desquels se trouvent les représentants légaux des mineurs, les élus et adhérents d'une association, les animateurs, etc. L'objectif n'est pas d'avoir un projet figé ; celui-ci est évolutif et susceptible d'amélioration. La réflexion et les échanges suscités par le contenu et les conditions de déroulement du projet sont en eux-mêmes des facteurs permettant cette progression. Le travail en équipe est important, ainsi qu'une bonne communication au sein de l'équipe et avec les familles.

Le projet éducatif détermine les orientations du projet pédagogique.

Il est également diffusé, sous une forme qui peut être différente aux familles et à titre d'information, aux différents partenaires de l'action (école, mairie, associations, etc.).

II- Le projet pédagogique

À partir du cadre fixé par le projet éducatif, le responsable élabore en concertation avec les animateurs le projet pédagogique. Ce document est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil et résulte d'un travail collectif. Il traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné.

Une nécessaire cohérence existe donc entre projet éducatif (les intentions, les buts et les valeurs) et projet pédagogique (les options pédagogiques et les choix méthodologiques pour accompagner les jeunes dans leur croissance humaine). Il prend en compte l'âge des personnes accueillies, les spécificités du lieu d'accueil.

Ce document est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence. Le projet permet de donner du sens aux activités proposées. Il aide à construire la démarche pédagogique.

Il peut être diffusé aux parents.

Rédiger un projet pédagogique

Il peut y avoir deux versions du document :

- la première – plus détaillée – sert de support au travail de l'équipe et contient des informations d'ordre interne (listing participants, coordonnées des membres de l'équipe, coordonnées des prestataires, etc)
- la seconde – plus générale – est communiquée aux représentants légaux des mineurs et à d'éventuels partenaires.

Le projet pédagogique doit préciser :

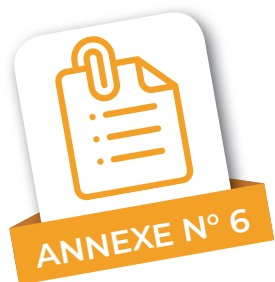
- le nom et les coordonnées complètes de l'organisateur
- la nature de l'accueil
- la nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre
- l'effectif et l'âge des mineurs accueillis, la répartition filles/garçons, origines géographiques
- les modalités de participation des mineurs
- les modalités d'accueil d'enfants porteurs d'un handicap ou atteints de problèmes de santé
- le nombre d'adultes et leur répartition
- les modalités de fonctionnement de l'équipe (accompagnement de l'équipe, les temps de réunion d'équipe (avec qui, à quelle fréquence, quel contenu, les règles non négociables)
- les moyens pour évaluer le projet (bilan personnel, bilan d'équipe, réunion bilan)
- les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés
- le règlement intérieur

Le projet pédagogique peut servir de projet pastoral en précisant les animations pastorales, en prenant en compte la réalité culturelle, sociale et ecclésiale du lieu. Pour les adolescents, il s'appuiera sur les orientations de la Pastorale des adolescents du diocèse.

Chaque rencontre avec les jeunes fera l'objet d'une préparation. Elle sera préparée par un ou plusieurs animateurs, à partir du cadre fixé par le projet d'animation pastoral et en concertation avec les enfants, les adolescents. Une fiche d'activité sera élaborée et précisera de manière concrète le fonctionnement de la rencontre.

La fiche d'activité informe sur le nom et le type d'activité proposée (*Quoi ?*), ses objectifs (*Pourquoi ?*), son déroulement (*Comment ?*), le nombre d'animateur requis (*Par qui ?*), le matériel nécessaire (*Avec quoi ?*), le(s) lieu(x) (*Où ?*), le jour et les horaires (*Quand ?*), le public qu'elle cible (*Pour qui ?*), l'effectif d'enfants, d'adolescents qu'elle concerne (*Combien ?*), les éventuels partenaires qu'elle implique (*Avec qui ?*), le coût qu'elle représente (*Quel budget ?*) et les critères d'évaluation (*Quels critères ?*).

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont des documents obligatoires dans le cadre de l'organisation de séjours déclarés à la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).



ANNEXE N° 6

Prévention

Repères pour les confesseurs

En août 2018, le pape François écrit une Lettre au Peuple de Dieu et dit ceci :

« Si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui. » (1 Cor 12,26). Ces paroles de saint Paul résonnent avec force en mon cœur alors que je constate, une fois encore, la souffrance vécue par de nombreux mineurs à cause d'abus sexuels, d'abus de pouvoir et de conscience, commis par un nombre important de clercs et de personnes consacrées. Un crime qui génère de profondes blessures faites de douleur et d'impuissance, en premier lieu chez les victimes, mais aussi chez leurs proches et dans toute la communauté, qu'elle soit composée de croyants ou d'incroyants. »

En mai 2019, il publie une lettre apostolique en forme de *Motu Proprio* « Vous êtes la lumière du monde » (*Vos estis lux mundi*) sur les dispositions concernant la lutte contre les abus sexuels.

« Les crimes d'abus sexuel offensent Notre Seigneur, causent des dommages physiques, psychologiques et spirituels aux victimes et portent atteinte à la communauté des fidèles. Pour que ces phénomènes, sous toutes leurs formes, ne se reproduisent plus, il faut une conversion continue et profonde des cœurs, attestée par des actions concrètes et efficaces qui impliquent chacun dans l'Église. »

Avec ce *Motu Proprio*, le pape introduit dans le droit canon une obligation de dénonciation des cas de violence sexuelle sur mineur ou sur une personne vulnérable et de toute manœuvre visant à dissimuler de tels faits.

« Par conséquent, il est bien que soient adoptées au niveau universel des procédures visant à prévenir et à contrer ces crimes qui trahissent la confiance des fidèles. »

Pour cela, concrètement, tous les diocèses doivent se doter de « *dispositifs stables et facilement accessibles au public pour permettre de présenter des signalements* » (Art.2 §1).

D'autre part, le pape François insiste sur le soin à apporter aux victimes :

Art. 5 §1. Les Autorités ecclésiastiques s'engagent en faveur de ceux qui affirment avoir été offensés, afin qu'ils soient traités ainsi que leurs familles, avec dignité et respect. Elles leur offrent, en particulier :

- a) un accueil, une écoute et un accompagnement, également à travers des services spécifiques ;*
- b) une assistance spirituelle ;*
- c) une assistance médicale, thérapeutique et psychologique, selon le cas spécifique.*

§2. L'image et la sphère privée des personnes concernées, ainsi que la confidentialité des données personnelles, doivent être protégées.

Le secret de la confession demeure absolu et inviolable.

« La réconciliation elle-même est un bien que la sagesse de l'Église a toujours gardé de toute sa force morale et juridique par le sceau sacramental. Même s'il n'est pas toujours compris par la mentalité moderne, celui-ci est indispensable pour la sainteté du sacrement et pour la liberté de conscience du pénitent ; ce dernier devant être certain, à chaque moment, que l'entretien sacramental restera dans le secret du confessionnal, entre sa conscience qui s'ouvre à la grâce et Dieu, par la médiation nécessaire du prêtre. Le sceau sacramental est indispensable et aucun pouvoir humain n'a juridiction sur lui, ni ne peut la revendiquer. » Pape François, mars 2019. *

Dans un texte « Face aux situations d'abus sexuels, préventions et actions », d'août 2016, les Jésuites de la Province de France donnent des repères pour les confesseurs. En voici, quelques-uns.

Dans la perspective de la lutte contre la pédophilie et dans le souci de protéger les plus faibles, un prêtre, confronté en confession à une situation d'abus, se reportera aux repères suivants :

S'il entend l'auteur s'accuser d'abus sur mineurs ou adultes vulnérables, il s'attachera à :

- faire prendre conscience au pénitent de la gravité des actes commis
- faire obligation au pénitent de se dénoncer à l'autorité judiciaire ou administrative, et ce dans les plus brefs délais, de manière à ce que tout risque d'atteinte aux enfants soit écarté
- convaincre le pénitent religieux, séminariste ou prêtre, de faire connaître ses actes à ses supérieurs religieux sans délai pour que ceux-ci l'éloignent des enfants
- convaincre le pénitent de se faire soigner

S'il entend un pénitent-victime, il s'attachera à :

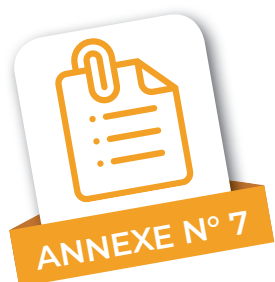
- lui exprimer l'horreur que lui inspirent les actes commis
- l'inciter à porter plainte auprès de l'autorité judiciaire ou administrative pour que l'auteur des délits ou des crimes soit mis hors d'état de nuire. Cette incitation sera d'autant plus insistante que le coupable est encore en situation de porter atteinte à des enfants
- l'inciter à prévenir ensuite les éventuels supérieurs hiérarchiques du coupable du délit ou du crime
- lui indiquer l'existence de cellules d'écoute mises en place dans les diocèses, les conférences épiscopales

S'il entend un témoin (ni agresseur, ni victime) d'abus sexuel :

Il s'attachera à rappeler à ce pénitent qu'il a la responsabilité d'en avertir les autorités compétentes. (On rappellera, avec délicatesse et sans insistance excessive, qu'une fausse dénonciation est une faute grave au regard du législateur et punie par la loi.)

« L'importance du « ministère de la miséricorde » justifie, exige et nous impose presque une formation adéquate pour que la rencontre avec les fidèles qui demandent le pardon de Dieu soit toujours une rencontre réelle de salut, dans laquelle l'étreinte du Seigneur puisse être perçue dans toute sa force, capable de changer, convertir, guérir et pardonner. » Pape François, mars 2019. *

* Discours du pape François aux participants, au 30^e cours sur le for interne organisé par la pénitencerie apostolique



ANNEXE N° 7

Traduction d'un tableau établi par le Centre de consultation pour enfants exploités sexuellement (PAAR) aux Etats-Unis, 1984.

Extrait du livre « Grandir en toute sécurité », sous la direction de Samuel Amedro, pasteur de l'Église réformée de France.

Prévention

Les signaux d'alerte

Tout ne passe pas que par les mots. La communication non verbale, comme l'expression du visage (sourire, grimaces...), le positionnement des yeux, la posture corporelle et les comportements peuvent exprimer les émotions, les sentiments, les valeurs. Les comportements non verbaux sont donc un complément du langage intéressant qui permettent de mieux connaître une personne.

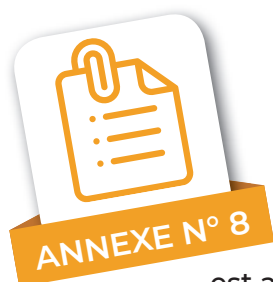
Le tableau ci-dessous a pour but d'aider à repérer les signaux d'alerte, car il est difficile de juger si un enfant, un adolescent, une personne vulnérable est victime d'abus sexuel.

Les victimes ne dévoilent les faits que très rarement par une parole. Ce sont des comportements et/ou des réactions émotionnelles inadéquats qui vont alerter plus que les mots.

Cependant, aucun signe pris isolément n'atteste à coup sûr d'une agression sexuelle. C'est la répétition et l'accumulation de troubles émotionnels et comportementaux qui permettront de confirmer ou d'infirmer qu'il y a eu agression sexuelle.

Petite enfance (jusqu'à 3 ans)	
Réactions émotionnelles	Réactions comportementales
Sensations agréables et désagréables	Troubles du sommeil et de l'alimentation
Peur	Tendance à des comportements excessifs
Confusion	Peur des étrangers et repli sur soi
	Jeux sexuels atypiques inappropriés à l'âge
Âge préscolaire (3 à 6 ans)	
Réactions émotionnelles	Réactions comportementales
Sensations agréables et désagréables	Régression du langage, incontinence
Peur	Succion du pouce
Confusion	Besoin de s'agripper
	Repli sur soi
	Troubles du sommeil (cauchemars)
	Agressivité
	Docilité
	Jeux sexuels fréquents et durables
	Masturbation en public

Âge scolaire (6 à 9 ans)	
Réactions émotionnelles	Réactions comportementales
Sensations agréables et désagréables	Repli sur soi
Peur	Maux de tête, de ventre
Confusion	Troubles du sommeil et de l'alimentation
Sentiments ambivalents face aux adultes	Agressivité
Confusion sur la distribution des rôles en général et sur la répartition sexuelle des rôles en particulier au sein de la famille	Echecs scolaires subits et inexplicables
Peur, gêne	Difficulté à respecter les limites
Sentiment de culpabilité	Docilité
Agitation, sentiment d'insécurité	Manies (ex : obsession de la propreté)
Rage, peur d'être sali, abîmé	Agressions sexuelles d'autres enfants du même âge ou plus jeunes
Méfiance	Comportement provocateur
	Pas de relations adéquates avec des enfants du même âge
Âge scolaire (9 à 13 ans)	
Réactions émotionnelles	Réactions comportementales
Ambivalence face aux adultes	Repli sur soi (pas d'ami du même âge, école buissonnière)
Rage, peur, gêne	Manipulation des autres
Sentiment de culpabilité	Abus sexuels d'enfants plus jeunes
Dépression	Promiscuité
Peur d'être abîmé	
Sentiment d'incompétence	
Méfiance, pensées suicidaires	
Adolescence (13 à 18 ans)	
Réactions émotionnelles	Réactions comportementales
Rage, gêne	Autodestructivité, consommation de drogues
Sentiment de culpabilité	Fugues
Sentiment d'être trahi, méfiance	Agressivité, exploitation d'autres personnes
Ambivalence face aux adultes	Victimisation
Conflits en matière de sexualité	Cherche à éviter l'intimité émotionnelle et physique
Confusion sur la répartition sexuelle des rôles et sur la distribution des rôles dans la famille	Promiscuité
Sentiments d'être sale, pervers	Tentatives de suicide
Pensées suicidaires	



Prévention

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux les mineurs confiés, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure. Il est affiché dans le local.

Présentation de l'accueil

Nom et coordonnées

Une rencontre est organisée de façon annuelle entre les parents et l'équipe d'animation pour présenter les activités constitutives du projet d'année et échanger sur le rôle complémentaire de la famille et de l'équipe.

Public accueilli

L'aumônerie, la paroisse accueille les mineurs âgés de 8 à 18 ans

La capacité maximale d'accueil est fixée à

Jour et horaires d'accueil

Durant les activités régulières, les mineurs pourront être invités à participer à un temps spécifique dans un espace mieux adapté tout en restant dans le cadre des infrastructures du groupe (église, chapelle, salles paroissiales...).

Modalités d'inscriptions

Pour participer aux activités, le responsable légal devra avoir rempli une autorisation parentale datée et signée, ainsi qu'une fiche sanitaire, pour chaque mineur.

Le dossier d'inscription, établi pour chaque enfant, est valable pour l'année scolaire en cours.

Des étapes plus spécifiques viennent jaloner le quotidien des groupes avec des propositions de retraites, week-ends, de camps, d'activités en journée ou en soirée. Ces activités trouvent leurs places, selon les cas, au sein des locaux du groupe ou dans des lieux plus adéquats réservés par le responsable en conformité avec la réglementation en vigueur portant sur l'accueil de groupes.

Chacune de ces activités donnera lieu à une information spécifique, avec une inscription à remplir par le responsable légal, envoyée par courrier et précisant le tarif, les lieux d'accueil, les points et horaires de départ et d'arrivée, et le mode de transport. Cette information sera systématiquement affichée dans le local.

Equipe d'encadrement

• Le responsable

Il est responsable de l'encadrement des animateurs, il assure l'information et la coordination des activités du groupe, et vérifie la mise en œuvre du présent règlement, ainsi que du projet pédagogique et pastoral.

• Les animateurs

Ils sont attentifs aux propositions des enfants, et des adolescents et facilitent leur prise d'initiatives. Ils sont garants de l'aboutissement des projets.

Conformément à la réglementation, Code de l'action sociale et des familles, le taux d'encadrement est fixé à un animateur pour huit enfants de moins de 6 ans et un animateur pour douze enfants de plus de 6 ans. Par ailleurs, le nombre de personnes titulaires du BAFA ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Pour la pratique d'activités spécifiques, l'équipe d'encadrement est renforcée par des intervenants diplômés.

Les parents pourront aussi être associés aux activités, notamment les moments forts et les événementiels.

Règles de vie

Les mineurs ont des droits et des devoirs. Les règles de vie reposent sur la politesse, le respect des autres et de soi-même, la vie en groupe, le respect des règles communes.

Les absences doivent être signalées. Le responsable du groupe signalera toute absence de mineurs selon les moyens mis à disposition par la famille dans la fiche d'inscription.

Santé

En cas de traitement pendant la période d'accueil, les parents doivent fournir l'ordonnance du médecin avec les différentes recommandations. Les médicaments sont remis au responsable du groupe à l'arrivée au local. Sans l'ordonnance, l'enfant/l'adolescent ne peut prendre aucun médicament.

Pendant les activités, le responsable prend contact avec les parents pour signaler tout trouble de santé (fièvre, maux de ventre...). Il peut leur demander de venir récupérer l'enfant plus tôt. Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la consultation auprès du médecin de famille ou tout autre médecin ainsi que l'ensemble des frais annexes sont à la charge des responsables légaux.

En cas d'urgence ou d'accident grave, les enfants sont évacués par les secours. En signant la fiche de préinscription le responsable légal autorise les interventions médicales nécessaires. Après avoir fait le nécessaire auprès des secours, l'équipe d'animation contacte la famille.

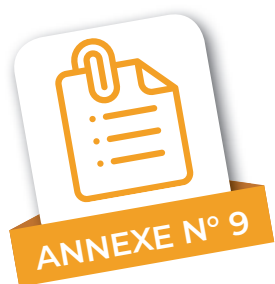
Accident

En cas d'accident, il appartient aux familles de faire une déclaration à l'assurance familiale de l'enfant dans les cinq jours suivants l'accident. Parallèlement, le responsable du groupe se chargera de la déclaration auprès de l'assurance de son groupe.

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Lors du départ de l'enfant, il n'est confié qu'aux personnes mentionnées sur la fiche de préinscription, ou, à titre exceptionnel, sur présentation d'une décharge dûment signée du (des) parent(s) responsable(s), mentionnant le jour et l'identité de la personne qui vient chercher l'enfant et qui doit être munie d'une pièce d'identité.

Les enfants de plus de 6 ans ayant une autorisation de rentrer seul (à pied, en vélo ou transport en commun) au domicile (expressément signée par les représentants légaux) pourront quitter l'enceinte du local, une fois l'activité finie. L'association est déchargée de toute responsabilité envers l'enfant dès son départ.



ANNEXE N° 9

Prévention

Comment parler d'un abus sexuel aux enfants

"Leur en parler, c'est les protéger." Il est important que les enfants soient avertis, car l'auteur d'abus, la plupart du temps, est une personne connue de la victime soit comme connaissance proche (camarade, voisin, chef scout ou animateur de jeunes, baby-sitter, enseignant, patron, collègue de travail, pasteur ou prêtre, responsable spirituel, etc.), soit comme membre de la famille. Le but n'est pas de faire peur aux enfants ni d'entamer leur confiance envers l'adulte en général, mais bien de leur donner des outils pour les aider à comprendre, réagir et si besoin briser le silence.

Les agresseurs profitent de la vulnérabilité des mineurs et des personnes vulnérables, de leur méconnaissance et de leur incompréhension des actes sexuels, de leur dépendance affective et de leur soumission à l'autorité, pour les tromper et les manipuler.

Dans la prévention contre les abus sexuels, les parents tiennent le premier rôle, même si en parler avec son enfant n'est pas facile, cela reste le meilleur moyen de le protéger. Vous pouvez commencer à en discuter avec un enfant de 3 ou 4 ans, à condition d'utiliser un vocabulaire qui lui est familier, en lui donnant des informations claires, comme on le fait pour d'autres questions liées à la sécurité, sans pour autant tomber dans la dramatisation. Le simple fait d'aborder le sujet les invitera à se confier si une situation les a rendus inconfortables.

Plus un enfant est informé, plus il saura apprécier la normalité et l'anormalité d'une situation.

Parler d'amour et de sexualité !

Il est important d'expliquer aux enfants qu'il y a différents types d'amour et qu'une grande personne ne peut être amoureuse d'un enfant. La violence est rarement présente lors des agressions sexuelles auprès des enfants et c'est pour cette raison qu'il faut les sensibiliser.

Parlez de sexualité avec vos enfants pour lui donner des repères et des limites.

- Leur apprendre à comprendre comment leur corps fonctionne, et à connaître leur corps, en donnant une information vraie et adaptée à leur âge : utiliser des mots simples et justes « pénis », « vulve », « vagin » plutôt que « zizi », « zezette », « fofoufous », etc.; faites-le en même temps que les autres parties du corps : yeux, nez, bouche, nombril, pénis, etc., sans insister davantage sur les parties génitales que sur les autres parties du corps.
- Les éduquer à la pudeur, en leur expliquant que leur corps leur appartient et que personne n'a le droit de le toucher sans leur permission : « *Ton corps est à toi* ». Leur expliquer que si quelqu'un touche à leurs parties intimes, ce n'est pas bien, qu'il est mal de les toucher de cette façon et que c'est interdit par la loi.

- Leur apprendre à différencier les gestes, contacts acceptables/appropriés de ceux qui ne le sont pas.

Dans cette éducation à la prévention, laissez aux enfants le droit de refuser un baiser ou une caresse, même venant d'une personne qu'ils aiment ! (Par politesse, les parents forcent parfois, leur enfant à faire la bise à des « quasi-inconnus»...).

- Leur apprendre à oser dire « non » à tout contact physique inconvenant, à s'écouter soi-même quand ça fait « non » à l'intérieur.

Apprendre à différencier les types de secrets : un mauvais secret et un bon secret

Le secret est la tactique principale des auteurs d'abus sexuels : « *C'est notre secret !* ».

Un secret qui les rendrait inquiets, mal à l'aise, qui leur ferait peur ou qui les déprimerait n'est pas un bon secret. Il ne doit pas être gardé mais partagé avec un adulte de confiance.

Il est possible de leur faire comprendre la distinction sans nécessairement donner l'exemple de l'abus. En leur disant par exemple, qu'il y a des secrets qui sont super à garder, comme les cadeaux pour la fête des mères, mais que globalement un adulte qui demande de garder secret quelque chose qu'ils ont fait ensemble, ce n'est pas normal.

Instaurez un climat de communication et de confiance

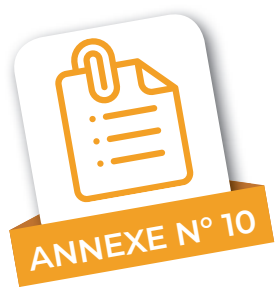
Le fait d'entretenir un dialogue ouvert avec ses enfants, en leur donnant les mots pour exprimer ce qu'ils vivent de bon ou de moins bon, permet de construire une relation fondée sur la confiance réciproque et cela encouragera vos enfants à vous parler en cas d'abus.

Développer leur confiance en eux, leur esprit critique, leurs capacités de réflexion au travers d'échanges, afin de leur donner des repères pour faire confiance à leur instinct. Définir des limites à vos enfants en leur apprenant le respect, la patience et l'empathie les aidera à vouloir être traités de la même manière.

Avec votre enfant, faites une liste de personnes à qui il peut se confier s'il se sent en danger : un commerçant, un agent de police, quelqu'un de l'école, un voisin, ou les parents d'un copain...

Vous pouvez faire avec eux, le test « *permis de prudence* », réalisé par le ministère de la Solidarité, de la Santé, et de la Protection sociale :

www.prevention.ch/lesabussexuels.html#Jeu-test



ANNEXE N° 10

Gilles Godefroy,
directeur de recherche
au CNRS

Extrait de la revue
Initiales 241,
Souffrir pour quoi,
pour qui ?

Prévention

Écouter pour libérer

Si le cadre général d'accompagnement des enfants, des jeunes et des personnes vulnérables est caractérisé par une écoute et une valorisation de la parole, par la prise en compte de ses points de vue et aspirations, il lui sera plus facile d'exprimer sa souffrance.

C'est souvent, auprès d'adultes qu'il côtoie régulièrement, avec qui il partage parfois ses opinions, ses soucis, son anxiété et ses préoccupations, qu'il pourra se confier.

Il est utile de rappeler à la personne écoutée que ses propos resteront confidentiels, sauf dans le cas de violence grave sur personne mineure où la loi nous oblige à faire un signalement.

Les jeunes et la parole

Un écoutant n'a pas pour fonction de résoudre les problèmes de la personne qu'il écoute, d'autant plus qu'en général il ne la voit qu'une fois. Ce n'est pas ce qu'on attend de lui, même s'il lui arrive de donner un conseil utile, ou de renvoyer vers d'autres types d'accompagnement. Son rôle est plutôt de libérer la parole, d'aider son interlocuteur à trouver en lui ses propres solutions : et parfois, de le convaincre qu'il est acteur de son destin. Les jeunes que j'ai écoutés ont souvent besoin d'entendre une parole positive sur eux et sur la vie. Ils retrouvent espoir si on écoute leur souffrance, si on les aide à prendre le recul nécessaire pour que leur problème n'occulte pas tout leur horizon. Ils se redressent de se voir restaurés dans leur dignité, et estimés plutôt que catalogués. L'avenir est crédible quand nous leur montrons l'exemple de la confiance. Car il ne faut pas se laisser abuser par la dérision contemporaine : les jeunes jouent volontiers à ceux qui n'ont que faire de la parole des parents, des enseignants, des prêtres... Mais en vérité, ils redoutent les jugements de leurs aînés. Sachons donc les écouter sans les juger et leur donner, à l'occasion, une parole qui les aidera à vivre.

Quelle est cette parole ? Il n'y a pas de réponse unique. Voici quelques pistes, cependant : les jeunes se sentent souvent coupables du mal qu'on leur a fait. Si c'est le cas, rappelons-leur que les victimes ne sont pas coupables. Ils ne se sentent pas indispensables, et parfois même leur environnement les pousse à croire que leur simple existence pose problème. C'est à nous de leur dire que chacun est unique et irremplaçable : « *sans toi, le monde ne serait plus le même, il serait moins beau* ». Enfin, nous avons pour nous aider une parole simple et bouleversante : celle du Christ, lorsqu'il nous dit par exemple « *va, ta foi t'a sauvé* » (Marc 10,52).

Gardons Sa parole à l'esprit quand nous écoutons, elle viendra naturellement à nos lèvres. Et appliquons-nous à prêter l'oreille. Mieux encore : à la donner.

Comment écouter ?

L'écoute ne constitue pas en premier lieu une panoplie de techniques. Mais il y a bien sûr des attitudes à proscrire, d'autres à recommander. Voici quelques points de repère.

- La première recommandation est de se rendre, aussi complètement que possible, disponible au prochain que nous rencontrons et qui envisage de partager avec nous quelque chose de personnel et parfois d'intime : solitude, mal-être, violence subie ou commise, dépendance, mépris, mort d'un proche... Cela demande de faire le vide en soi, pour se laisser remplir par la parole de l'autre. Pour cela une certaine concentration est

requis. Lorsque ces écoutes se déroulent dans un cadre (rassemblement de jeunes, par exemple) où elles peuvent se succéder rapidement, la capacité de dégager son esprit de l'écoute précédente s'impose. On peut trouver de l'aide dans un moment de prière, en déposant au pied de la Croix la souffrance qu'on vient d'aider à porter.

- La deuxième recommandation : ne pas imaginer ce que la personne devrait nous dire mais être à l'écoute sans préjugés. Ce n'est pas toujours facile, car cette personne peut vouloir, consciemment ou non, nous égarer. Un exemple : une adolescente commencera par raconter qu'elle n'aime plus son petit copain mais ne sait pas comment lui dire, puis après quelques minutes d'échange sur la question – pendant lesquelles elle peut nous jauger – se lancer sur la vraie question en disant qu'elle a un gros problème avec sa famille mais qu'elle ne veut pas en parler. Il ne faut pas se laisser abuser par l'écran de fumée préliminaire ou l'antiphrase d'introduction, puisque le besoin qui l'a poussée vers l'écoute est justement de parler de ce gros problème – ce qui peut conduire à un long partage constructif. J'appelle cela la « fusée à deux étages » et il m'est même arrivé de voir – ou plutôt d'écouter – des fusées à trois étages.

Respectons, quoi qu'il arrive, notre interlocuteur : il n'est pas animé par la duplicité, mais par la prudence. Se dévoiler ne se fait pas à la légère, et c'est à l'écouter de respecter la pudeur de l'écouté.

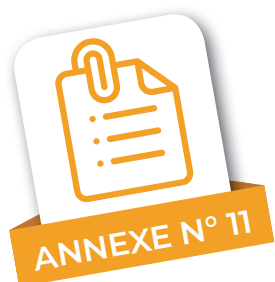
Comment se déroule la rencontre ?

La diversité des situations et des personnes rend illusoire tout protocole, et il serait risqué de faire rentrer les écoutes dans des schémas préalables. Quelques mots cependant : il faut créer un climat de confiance, par exemple en donnant son prénom, et en précisant qu'on est disponible pour tout entendre et ne rien répéter (sauf obligation légale). Un écoutant n'est pas appelé à être totalement silencieux. Il peut reformuler les paroles qui lui sont dites, par exemple lorsque son interlocuteur lâche après une suite de phrases sans importance sa « bombe atomique », c'est-à-dire quelques mots très signifiants, parfois bredouillés ou coupés de larmes. On doit alors remettre en forme ce qu'il a dit, en lui demandant si c'est bien cela qu'il a voulu dire : ainsi, il aura la certitude d'avoir été entendu, ou en cas d'erreur toujours possible il pourra rectifier notre compréhension. L'écouter n'est pas là pour prendre la parole au dépens de l'écouté, mais il peut l'aider à poursuivre avec une question bien choisie, ou une phrase d'Évangile opportune. Le langage du corps dit beaucoup de choses : soyons attentifs aux mâchoires serrées, aux yeux mouillés, au menton tremblant, à la voix qui s'altère. Il vaut mieux se placer à côté de l'écouter plutôt qu'en face, on accompagne sans évaluer et la personne qu'on écoute ne doit ni soutenir ni éviter notre regard. On laisse pleurer le temps qu'il faut, sans interrompre : la conversation reprendra ensuite. Mais il est préférable de ne pas exprimer pleinement notre propre émotion car cela bloquerait la confiance. L'écouter peut toujours pleurer seul, ensuite, pendant le moment de prière.

Il nous faut écouter de toute notre attention, et être en accord profond avec nos paroles : une erreur sera pardonnée, mais pas une distraction ou un mensonge même bien intentionné. Un écoutant n'a pas à juger, ni celui ou celle qu'il écoute, ni même ceux qui lui ont fait du mal. C'est aux victimes de qualifier les actes et les personnes si elles le veulent et elles n'ont pas besoin de nous pour cela. Une écoute prime sur tous les horaires, et ne peut être interrompue : nous pouvons le faire remarquer s'il apparaît qu'on tourne en rond, mais c'est à l'écouter de mettre fin à l'écoute. Et à nous de lui donner en cadeau de départ une parole d'espérance. Elle changera peut-être sa vie.

En conclusion, s'il me faut résumer d'un mot l'attitude à prendre, ce sera : compassion.

Laissons-nous toucher : c'est facile, il suffit d'écouter.



ANNEXE N° 11

Formation

Travailler le guide en équipe

Visée

Par rapport à un constat d'agressions sexuelles en augmentation, dans notre situation d'éducateur ou d'animateur de jeunes mineurs ou de personnes vulnérables, il est d'actualité d'analyser ce guide *Lutter contre les abus sexuels, Connaître, prévenir et agir* pour promouvoir la bientraitance et lutter contre la maltraitance.

Publics

Parents, ainsi que de toutes les personnes qui sont au service des enfants, des adolescents et des personnes vulnérables (catéchistes, animateurs d'aumônerie, laïcs en mission ecclésiale, membres de la communauté éducative de l'enseignement catholique, prêtres, diacres et religieux).

Matériels

Tables disposées en arc de cercle afin de se regarder, post-it sur les tables, un paperboard ou un tableau blanc et le guide *Lutter contre les abus sexuels, Connaître, prévenir et agir*.

Objectifs de la rencontre

À l'issue de cet échange, chaque participant sera capable de :

- Citer les justes attitudes de l'éducateur et donner des moyens concrets qui favorisent la protection des mineurs et des personnes vulnérables et qui préviennent la maltraitance
- Repérer les enjeux de l'éducation affective, relationnelle et sexuelle
- Repérer les signaux d'alerte
- Savoir réagir quand une personne donne une information préoccupante
- S'approprier la charte de bonne conduite

Points de vigilance pour les animateurs de la rencontre

- Bien lire le guide pour saisir l'ensemble du dispositif proposé pour lutter contre les abus sexuels.
- Inviter les personnes à lire le guide avant la rencontre.
- Créer un climat propice aux discussions. Être garant de la confidentialité de ce qui s'échange dans le groupe. Prendre conscience de la difficulté du sujet qui peut toucher personnellement certains membres du groupe. Veiller à ce que chacun puisse prendre la parole et s'exprimer dans le respect et l'écoute de chacun. Prévoir de faire des petits groupes (10 personnes max.) avec un animateur qui gère le temps et la prise de parole de chacun, et choisir un secrétaire pour la remontée.

Déroulement (voir les différentes parties ci-dessous)

Deux possibilités :

- **sur une demi journée traiter les trois premières parties les unes après les autres par groupe de 10 personnes**

Temps en petit groupes	d'environ 40 mn
Remontée et échanges	10 mn pour chacune des parties
4 ^e partie tous ensemble	30 mn
Présentation de la charte	15 mn
Prière	15 mn

Prévoir des temps de pause

- **sur une soirée, faire trois groupes qui traiteront chacun une des trois premières parties du livret**

Temps en petit groupes	d'environ 40 mn
Remontée et échanges en grand groupe	30 mn (10 mn par partie)
4 ^e partie tous ensemble	30 mn
Présentation de la charte	15 mn
Prière	15 mn

En fin de séance, présenter la charte de bonne conduite, annexe 4 et terminer par un temps de prière (on peut utiliser les prières du livret).

1^{re} partie : Attitudes et moyens concrets favorisant la protection des mineurs et des personnes vulnérables

- Prendre un temps de lecture attentive concernant la partie *Cadre et juste attitude* des pages 12 à 15, ainsi que du profil de l'animateur, du règlement, du projet éducatif et pédagogique (annexes 1, 5 et 8). **10 mn**
- Repérer les critères d'une bonne relation éducative. Chacun est invité à écrire un mot, une idée par post-it. Repartir des post-it déposés pour synthétiser en grand groupe. Les classer. **10 mn**
- Échanger sur la façon dont ces éléments d'une attitude éducative juste rejoignent l'expérience de chacune des personnes présentes. Quelles exigences concrètes pour les éducateurs impliquent ces principes éducatifs? Parmi ces exigences, lesquelles vous paraissent les plus importantes à mettre en œuvre? Argumenter les prises de parole à partir d'exemples concrets. Point de vigilance pour les animateurs de la rencontre : Il n'y a pas une unique bonne réponse aux situations données, cependant ne pas hésiter à intervenir si jamais la réponse semble inadaptée, pour apporter un élément de réponse constructif. **20 mn**

Chacun peut tirer de l'échange un point de vigilance particulier, qu'il tentera de mettre en œuvre dans ses prochaines rencontres. Une relecture pourra être alors proposée à une prochaine réunion.

2^e partie : Repérer les enjeux de l'éducation affective, relationnelle et sexuelle

- a. Lire attentivement la partie *Agir et réagir*, pages 22 à 25, et l'annexe 15 « EARS fiche des thèmes ». **10 mn**
- b. De quelles ressources disposons-nous pour aborder des parcours à l'éducation affective, relationnelle et sexuelle ? Comment l'éducation des jeunes à l'amitié, à l'amour, à l'intimité, à l'intériorité, à la vérité pour une relation ajustée, est-elle prise en compte ? Donner des exemples concrets. **15 mn**
- c. Certaines attitudes, tenues vestimentaires, propos échangés entre jeunes peuvent nous choquer, nous mettre mal à l'aise. Comment et quand, pouvons-nous oser une parole, échanger, partager entre éducateurs, pour nous permettre d'être ajustés et en vérité face à ces adolescents que nous accompagnons ? Faites une proposition concrète. **15 mn**

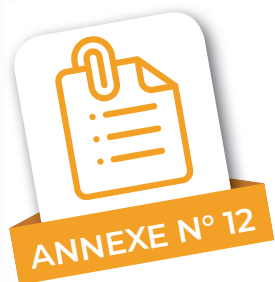
3^e partie : Repérer les signaux

- a. Lire attentivement les pages concernant les situations préoccupantes pages 16 à 20 et 26 à 28, ainsi que les signaux d'alerte (annexe 7). **10 mn**
- b. Repérer la définition donnée des abus sexuels; quelle est la difficulté majeure pour la détection de tels abus aussi bien chez les victimes que chez les agresseurs? Quelles attitudes découvertes à travers les lectures précédentes vont aider à reconnaître les abus. **10 mn**
- d. Quels moyens se donne-t-on pour être vigilants aux paroles, aux non-dits, aux attitudes, aux changements chez les mineurs que nous accompagnons? Quand faut-il passer le relais et à qui (personnes ressources)? Quels lieux d'échange et de partage pouvons-nous trouver ? Donner des exemples concrets. **20 mn**

4^e partie : Savoir réagir

L'ensemble des éducateurs doit bien maîtriser l'ensemble du guide afin d'être capable le cas échéant d'agir de façon rapide, efficace et la plus sereine possible. Le responsable doit impérativement être averti de tout constat ou soupçon. Outre la protection de la victime et de sa famille, il s'agira pour lui, dans l'émotion bien compréhensible qui accompagne l'émergence de telles affaires, de demeurer pour l'ensemble de la communauté dont il est le référent, jeunes et adultes, un repère stable et rassurant.

- a. Lire attentivement les pages 27 à 29, ainsi que les annexes (10, 6, 23, 22 et 25), *Écouter pour libérer*, *Repères pour les confesseurs*, *Démarches de l'évêque - la note d'information*, le *Modèle de lettre pour le procureur* et la *Conduite à tenir*. **10 mn**
 - b. Dégager les attitudes fondamentales de l'écoute : accueillir, ne pas chercher à établir la vérité ni à trouver soi-même une solution. **10 mn**
 - c. Que faire en première instance, en cas de suspicion d'actes répréhensibles ? **10 mn**
- En équipe, vérifier que les numéros d'urgence, dont le 119, sont bien affichés dans l'aumônerie.



ANNEXE N° 12

Formation

Éduquer à la bientraitance

D'après les travaux des organismes ESPACE (Québec) - espacesansviolence.org

La bientraitance est un ensemble de comportements positifs et encourageants apporté à un enfant, un jeune, une personne vulnérable. Elle favorise sa croissance et son développement ainsi que la reconnaissance, l'empathie, la communication et le respect envers l'autre (définition du Bice, Bureau international catholique de l'enfance). Elle lui permet de pouvoir exprimer ses opinions et construire une image positive d'elle-même.

L'apprentissage de la bientraitance permet de développer une attitude positive, ce qui entraîne un comportement plus sécuritaire. Cette éducation des enfants et des jeunes participe ainsi à la prévention de la violence. La personne est moins vulnérable face à la violence si elle sait :

- Reconnaître ses droits et ceux des autres
- S'affirmer et dire non pour protéger ses droits ou si elle se sent en danger
- Recourir au support d'amis ou d'autres jeunes
- Chercher de l'aide auprès d'adultes de confiance

Trois facteurs importants rendent les enfants et les jeunes plus vulnérables à la violence et en font des proies faciles pour les agresseurs : leur manque d'information, leur dépendance face aux adultes et leur isolement social. Il s'agit donc de déployer des stratégies qui renforcent l'affirmation de soi, la confiance en soi, le courage et l'entraide communautaire.

Quant aux adultes, ils sont souvent mal à l'aise avec le sujet ou craignent de faire peur aux jeunes. Ou encore, ils en connaissent eux-mêmes peu sur le phénomène et transmettent des informations incomplètes, erronées, ou basées sur des stéréotypes. *Un exemple : communiquer aux enfants des informations à propos des inconnus seulement, alors que les agresseurs font souvent partie de leur entourage... Ainsi, et malheureusement, plus les enfants manquent d'information et de stratégies face à cette réalité, plus sa vulnérabilité est grande.*

Pour contrer le manque d'information :

- Fournir aux enfants de l'information qui les aidera à reconnaître la violence et à savoir comment réagir
- Sensibiliser les adultes à ce problème et les préparer à reconnaître la violence et à recevoir des confidences.

Aucune forme de violence, de maltraitance ou de négligence contre les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables n'est justifiable, ni acceptable, même comme forme d'éducation.

1. Sensibiliser les adultes

Aborder le sujet avec le livret « *Lutter contre les abus sexuels, connaître, prévenir et agir* », dont ses fiches concrètes, voir l'annexe 11. S'assurer que les adultes et les enfants connaissent les ressources qui existent pour eux dans leur communauté.

Proposer d'échanger à partir des questions suivantes :

- Quelles sont les causes de la violence et les stratégies pour la prévenir ?
- Comment le sujet sera-t-il abordé avec les enfants, les jeunes ou les personnes vulnérables ?
- Comment pouvez-vous faire de la prévention au quotidien ?
- Comment savoir si un enfant est victime de violence ?
- Que faire quand un enfant se confie à vous ?
- Quelles sont les ressources qui peuvent vous aider ?

2. Éduquer les enfants, les jeunes et les personnes vulnérables

- Les Informer de leurs droits – les aider à identifier et définir leurs droits personnels
- Donner des moyens, des outils pour agir face au danger
- Développer l'entraide entre enfants et avec les adultes
- Amener les mineurs à identifier les adultes de confiance dans leur entourage
- Développer l'affirmation de soi (dire non) – leur donner confiance en leurs moyens
- Développer leur capacité d'utiliser leur jugement critique plutôt que de leur demander une obéissance aveugle.
- Proposer d'échanger à partir des questions suivantes :
 - a/ Que ferais-tu si tu te perdais dans un endroit public ?
 - b/ Que ferais-tu si une personne qui joue en ligne avec toi te donnait rendez-vous ?
 - c/ Que ferais-tu si quelqu'un t'envoyait des messages blessants sur Internet ?
 - d/ Que ferais-tu si une personne, que tu connais et que tu aimes, te demandait de l'embrasser, alors que tu ne veux pas ?
 - e/ Que ferais-tu si une personne, dans le voisinage, t'offrait 20€ pour que tu l'aides à porter ses sacs d'épicerie dans la cuisine ?

3. Au quotidien, prévenir et éviter les « douces violences », les violences non perçues

Ce sont des actes brefs et fréquents, que l'on peut juger anodins mais qui peuvent mettre en insécurité, comme les paroles blessantes, les gestes maladroits, les juge-ments. Ces douces violences ont un impact négatif sur le développement du cerveau et entraînent un manque de confiance en soi.

À éviter	Prévenir
Ignorer la personne, ne pas l'écouter	Accueillir, dire bonjour, être disponible
Faire des retours négatifs, dévaloriser	Encourager, valoriser, pointer les qualités
Être indiscret vis-à-vis des informations recueillies	Assurer une confidentialité
Forcer la personne à faire ce qu'elle ne veut pas	Laisser une certaine autonomie, respecter le choix

Quelques outils

- Afficher les trois règles d'autoprotection :

Voici les 3 règles d'autoprotection que je dois appliquer quand une personne me touche, me demande de la suivre, me parle de sexe...

Si ça me déplaît

Je dois dire NON

Si je ne peux pas prévenir mes parents ou la personne qui est responsable de moi

Je dois dire NON

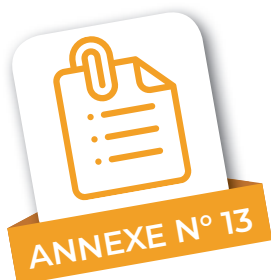
Si je ne suis pas sûr(e) de trouver de l'aide

Je dois dire NON

ET UN SEUL NON... CEST NON !

TÉLÉPHONE ENFANCE EN DANGER : 119

- Pour les adolescents, jouer au jeu « *Les 3 oui du consentement* » et/ou au « *Jeu de l'oie sur la bientraitance* », téléchargeables sur le site www.diocese-grenoble-vienne.fr.luttercontrelesabussexuels.html
- Pour les personnes avec handicap ou avec des difficultés d'expression, utiliser l'annexe 20 avec les pictogrammes.



ANNEXE N° 13

Formation

La pédophilie

La pédophilie se caractérise par l'attirance sexuelle d'un adulte pour les enfants, filles ou garçons (définition du Larousse). Cette attirance peut rester de l'ordre du fantasme avec abstinence ou elle peut amener au passage à l'acte par une relation physique avec un mineur, du fait d'une pulsion sexuelle tendant à faire disparaître une tension. Cet acte fait du pédophile un pédocriminel. Car si la pédophilie n'est pas un choix, ce qui l'est en revanche c'est le passage à l'acte. Dans un cas comme dans l'autre, un travail sur la gestion des pulsions est nécessaire.

Les pédophiles peuvent être des hommes, des femmes et des adolescents. *"Il n'existe pas de profil type du pédophile, la pédophilie touche toutes les souches professionnelles, sociales, religieuses et culturelles... Ce qu'il est néanmoins important de garder à l'esprit est que dans environ 80 % des cas l'agresseur est connu de l'enfant. Il peut s'agir d'une personne de la famille, d'un professeur, d'un éducateur, d'un ami des parents, d'un prêtre..., il peut vivre seul ou avoir une famille, être bien intégré socialement ou isolé, avoir un travail, etc."* (de l'article de Léonor Bruny, psychologue clinicienne dans le Nouvel Obs 16 05 2016).

"La pédophilie, comme toute violence sexuelle, est, au-delà des formations pathologiques individuelles, le signe d'un dysfonctionnement dans le champ de la transmission générationnelle... Ce défaut de transmission entraîne une structuration défailante du psychisme." (La pédophilie, figure de la dépression primaire, André Ciavaldini, dans Revue française de psychanalyse, 2006.)

Ce qui est difficile pour la personne victime, c'est que, dans la plupart des cas, son agresseur est dans le déni (Extrait de "Repères et conduites à tenir dans les situations de pédophilie" Église protestante unie de France). Bien souvent, il a un rapport à la réalité dysfonctionnel. Il peut utiliser 3 distorsions :

1

Réfutation

Quel mal à faire un câlin ?

2

Rationalisation

**J'aime les enfants,
cela ne fait pas de moi un pédophile**

3

Minimisation

Cela ne s'est produit qu'une fois !

Il est pathologiquement dans le déni :

de la responsabilité	de l'intention sexuelle	de la gravité des faits	de l'auto-détermination
Il/elle m'a provoqué	Je lui ai juste donné de l'affection	Je l'ai juste caressé(e)	J'avais trop bu

Comment soigne-t-on un pédophile ?



Le principal traitement reste la psychothérapie. « *C'est la clé de voûte de la prise en charge* », souligne la Haute autorité de santé (HAS).

Dans certains cas, cette prise en charge par la parole peut être associée à la délivrance de médicaments: des antidépresseurs, des anxiolytiques mais aussi des traitements hormonaux qui vont freiner la libido.

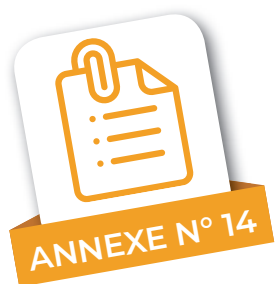
Réalisées en individuel ou en groupes, ces psychothérapies se présentent sous différentes formes: psychodynamiques, cognitivo-comportementales ou familiales. « *Le type de prise en charge tient compte des capacités psychologiques, du niveau de verbalisation du patient, de sa motivation et du savoir-faire des thérapeutes* », souligne la HAS.

En France, le traitement le plus utilisé reste l'approche psychodynamique qui repose sur des théories psychanalytiques. Mais les psychiatres affirment que le cadre thérapeutique n'est jamais figé. « *Et il arrive régulièrement qu'on alterne les thérapies chez certains patients... C'est comme d'autres troubles psychiatriques. Si on ne peut pas guérir les patients, on peut les soigner. Et permettre à certains de ne plus passer à l'acte* », dit le docteur Lacambre.

*De l'article **Comment soigner la pédophilie**
de Pierre Bienvault, La Croix, 2016*

L'association l'Ange bleu (www.ange-bleu.com) propose des groupes de parole destinés aux pédophiles abstinentes et aux anciens délinquants sexuels.

**Si vous avez été auteurs de violences sexuelles
ou si vous avez peur de le devenir,
ne vous enfermez pas dans la honte, la peur et le silence,
parlez-en à votre médecin !**



ANNEXE N° 14

*D'après le site du COPA,
organisme francophone
de bienfaisance
dans la prévention
des agressions
faites aux enfants*

Formation **Je t'écoute**

Quand un enfant, un jeune ou une personne vulnérable dévoile une agression sexuelle (ou une autre forme d'agression) :

ACCUEILLIR

- Remercier l'enfant ou le jeune de vous avoir fait confiance.
- Créer une atmosphère sécuritaire en restant calme et en trouvant des mots qui ne lui font pas peur.
- Lui dire que cela demande du courage d'en parler.
- Valider et normaliser ses émotions.

SOUTENIR

- Valoriser l'enfant ou le jeune et lui dire que ses droits n'ont pas été respectés.
- Lui faire sentir que vous prenez la situation au sérieux.
- Faire preuve de compassion, s'assurer qu'il se sent compris, sans ressentir de la honte.
- Respecter son rythme et ses besoins de parler ou de garder le silence.

RESPECTER

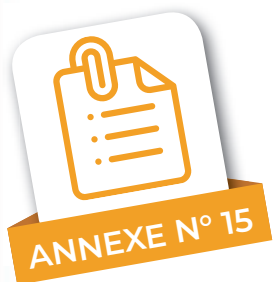
- Croire à 100 % tout ce que l'enfant ou le jeune vous confie.
- Parler de la confidentialité.
- Lui dire clairement que ce qui s'est passé n'est pas de sa faute et que la personne qui a commis l'agression est responsable à 100 %.

ACCOMPAGNER

- Parler des personnes ressources qui pourront aider l'enfant, le jeune ou la personne vulnérable.
- L'aider à définir les prochaines étapes.
- Respecter, autant que possible, ses choix.
- L'informer des actions que vous allez prendre concernant les procédures à suivre ; lui donner autant de choix que possible ; éviter de faire des promesses.
- Expliquer votre responsabilité sur les actions à prendre (signalement le cas échéant, procédures à suivre) et lui proposer, selon son âge, d'être présent à ces étapes, s'il le désire.
- Vérifier ses besoins.

FAIRE UN SUIVI

- Inviter l'enfant, le jeune ou la personne vulnérable à vous rencontrer pour faire un suivi dans un endroit approprié.
- L'informer des ressources disponibles appropriées à son âge.
- L'encourager (en lui disant par ex. : « *je crois en toi* ») et vérifier ses besoins.
- Le remercier d'avoir eu la confiance et le courage de venir vous en parler.



Formation

Bibliographie EARS



Ouvrages utiles Aide à l'animation

- **Aime et fais ce que tu veux** – Initiales n° 220
- **Filles et garçons, c'est pareil ?** – Initiales n° 231
- **Une identité sexuée** – Initiales n° 197

(à commander sur le site de la conférence des évêques de France : publications.cef.fr)



- **Mallette « Au fil de la vie – Aimer c'est l'affaire de tous »**
Enseignement catholique
Parcours à l'intention des classes primaires (mais peut être utilisé pour des collégiens) sur l'éducation affective, relationnelle et sexuelle



- **Denis Sonet, Qui nous montrera le bonheur ?**
Parcours CLER
Un document à destination des animateurs spécialement conçu pour accompagner les jeunes collégiens en 8 livrets.



- **La Morale, pédagogie du bonheur**
Livre d'aumônerie enseignement public rédigé par Claire Escaffre, Jacqueline Le Diger'her et Pascale Hauduroy, 2011
Des repères pour analyser les enjeux moraux dans les grands champs de l'activité humaine.

- **Web-série « le cours de la vie »**
Hugo et Lucie, Manon, Alex...



- **Box affectivité et sexualité, 2018**
Réalisée par le service des jeunes avec en particulier, un jeu de l'oie pour aider à parler d'affectivité et de sexualité avec les adolescents. Téléchargeable sur le site www.diocese-grenoble-vienne.fr/jeunes.html.



Livres de réflexion



• **Pierre-Hervé Grosjean**

Aimer en vérité

Arpège, avril 2014

Ce livre veut transmettre aux jeunes de 15 à 22 ans des repères pour se préparer à aimer. Un ouvrage intéressant également pour tous ceux qui veulent donner à leurs ados et leurs aînés une vision juste et constructive de l'amour.



• **David Le Breton (dir)**

Cultures adolescentes - Entre turbulence et construction de soi

Autrement, septembre 2008

L'adolescence est une période culturellement et socialement spécifique qui précède l'entrée dans la vie et se traduit par un va-et-vient entre turbulence et construction de soi.



• **Véronique Margron**

La douceur inespérée, quand la Bible raconte nos histoires d'amour

Bayard, 2004

Véronique Margron propose ici une lecture renouvelée de certains grands textes de la Bible pour éclairer les questions contemporaines portant sur la relation à soi, aux autres, au sexe et à l'amour.



• **Xavier Lacroix**

Le corps retrouvé - Donner la vie, c'est la recevoir

Bayard, avril 2012

Une réflexion sur la place donnée au corps dans la société et la culture contemporaine. Il offre une voie de réconciliation entre la chair et le Verbe, le corps, le sujet et la Parole.



• **Thérèse Hargot et Mgr Emmanuel Gobilliard**

Aime et ce que tu veux, fais-le !

Regards croisés sur l'Église et la sexualité

Arthur Herlin, avril 2018

Pourquoi avons-nous tant de mal à nous engager ?

Quelle est la légitimité d'un prêtre pour parler de sexualité ?

Peut-on être célibataire et heureux ?

Êtes-vous pour ou contre les relations sexuelles avant le mariage ?

Être fidèle, ça veut dire quoi exactement ?

Comment concilier amour et sexualité dans nos vies ?

Le divorce n'est-il pas préférable à un mariage malheureux ?



• **Mgr Luc Crepy et de Marie-Noëlle Fabre**

La sexualité - Tout simplement

Les éditions de l'Atelier, octobre 2002

Peut-on vivre une sexualité épanouissante dans une perspective chrétienne ? Peut-on encore parler de morale sexuelle ?

Y a-t-il un lien entre sexualité et sens de la vie ?

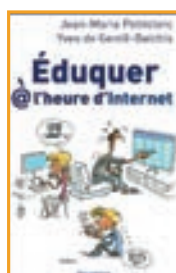
Marie-Noëlle Fabre et Luc Crepy répondent à ces questions à la lumière des recherches en sciences humaines, en respectant les intuitions de la Tradition biblique et en accord avec les textes du concile Vatican II.



• **Jean Matos, *Quand les ados jouent au sexe***

Médias Paul France, novembre 2016

L'éducation affective et sexuelle n'est pas une question facile pour les parents. Comment proposer aux adolescents des repères crédibles aujourd'hui. Jean Matos, qui travaille à la fois auprès de l'archevêque de Rennes et de l'Enseignement catholique, propose des pistes.



• **Jean-Marie Petitclerc et Yves de Gentil-Baichis**

Éduquer @ l'heure d'Internet

Salvator, août 2015

Si Internet modifie profondément la démarche intellectuelle, s'il permet de rapprocher les gens qui vivent seuls et favorise la liberté d'expression, il peut avoir aussi des effets dangereux et appelle donc à un discernement.



Livres pour aider les parents à parler avec leurs enfants



- **Comment parler de sexualité à ses enfants**

Hors-série
Famille Chrétienne

- **Pascale Morinière**

- ***Au secours mon bébé a grandi !***

Salvator, septembre 2018

Ce livre donne aux parents des clés d'une communication réussie avec leurs enfants sur des sujets délicats et essentiels.

Que dire ou ne plus dire sur les questions affectives et sexuelles ? Comment se positionner ? Quel est encore l'influence des parents par rapport à la bande des copains ? Comment éviter le piège du porno ?



- **Inès de Franclieu**

- ***Vie affective et sexuelle***

- ***Comment en parler aux enfants et aux adolescents ?***

L'Emmanuel, 2012

Un guide adressé aux parents pour leur permettre de communiquer avec leur enfant ou leur adolescent au sujet de l'amour et de la sexualité.



- **Inès Pélissié du Rausas**

- ***S'il te plaît, parle-moi d'amour !***

- ***L'éducation affective et sexuelle de l'enfant de 3 à 12 ans***

Saint-Paul éditions religieuses, collection Topiques, mai 2005

Guide pratique à usage des parents pour les aider, dans une perspective chrétienne, à parler de la sexualité avec leurs enfants. Associant réflexion fondamentale et propositions concrètes, l'auteure expose les enjeux du langage en matière d'éducation sexuelle et propose des ouvertures poétiques, analogiques et symboliques.



- **Parents : parlons d'éducation affective, relationnelle et sexuelle à nos enfants**

APEL (Association de parents d'élèves de l'enseignement libre)

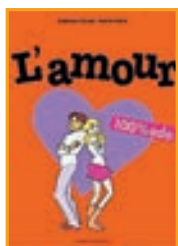
Guide pour aider les parents dans leur mission d'éducateurs sur les questions affectives, relationnelles et sexuelles, à commander sur le site de l'APEL (www.apel.fr)

ou téléchargeable sur : <https://cutt.ly/ZCYPMK>





Ouvrages pour les jeunes



• **Noélie Viallet et Stéphane Clerge**

L'amour 100 % ado

Bayard Jeunesse, mars 2010

Aimer qu'est-ce que cela veut dire ? Pourquoi montre-t-on plus qu'on s'aime dans certaines familles que dans d'autres ? Pourquoi l'amour rend-il si timide ? Comment faire pour "sortir" avec quelqu'un ? Pourquoi la sexualité fait-elle envie et peur à la fois ? Autant de questions parmi d'autres que les adolescents se posent et auxquelles Noélie Viallet et Stéphane Clerget offrent des réponses et des pistes de réflexion...

Dès 13 ans



• **Aurore Meyer et marygribouille**

Bientôt amoureuse

La Martinière

Des conseils sur l'amour, les moyens de ménager son amoureux et ses amis, ou de surmonter une rupture amoureuse.

À partir de 12 ans



• **Jean-Benoît Casterman**

Pour réussir ta vie sentimentale et sexuelle

Béatitudes, 2006

Dans ce livre illustré avec humour, le père Jean-Benoît aborde sans détour ni tabou les problèmes sexuels et affectifs qui se présentent aux jeunes : relations sexuelles, différences garçons/filles, avortement, contraception, moyens de séduction, déceptions sentimentales, etc. En partant du concret, il conduit doucement le jeune lecteur vers un respect de son corps et vers une approche chrétienne de sa sexualité et de son affectivité.



• **Marie Beaussant en collaboration avec TeenStar**

L'Amour est une belle histoire, et le sexe aussi !

Mame, 2016

Un livre d'éducation affective et sexuelle avec une proposition pour apprendre à se connaître et à prendre des décisions en conscience.



- **Valérie Ternynck**

- **Le sexe et le cœur**

- Emmanuel, janvier 2019

- En quelques années, le rapport à la sexualité des collégiens, lycéens et étudiants a profondément évolué : confrontés à une société hyper sexualisée et à la pornographie de plus en plus jeunes, leurs représentations et expériences de l'amour et de la sexualité sont bien souvent profondément blessées.

- Ce livre entre en dialogue avec eux, leur donne la parole par de nombreux et poignants témoignages, et leur propose des clés pour apprendre à se connaître, à construire une unité entre leur corps, leur sensibilité, leur intelligence et leur intériorité, pour se préparer au véritable amour.



Documents de référence

Documents d'Église

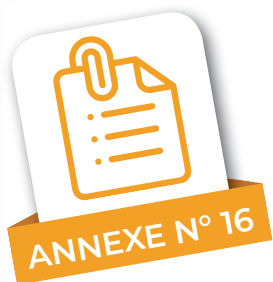
- **Catéchisme de l'Église catholique**



- **Lettre encyclique *Deus caritas est*** de Benoît XVI (25 décembre 2005), 1^{re} partie : L'unité de l'amour dans la création et dans l'histoire du salut en particulier : «Eros» et «agapè» – différence et unité, n° 3 à 8.



- ***Amoris Laetitia, exhortation apostolique*** – pape François chapitre 7, renforcer l'éducation des enfants – oui à l'éducation sexuelle § 280-286



Formation

Livres pour la prévention



Pour les enfants



- **Non ! dit Petit-Monstre**

Kalle Güettler, Rakel Helmsdal et Aslaug Jonsdottir
éd. Circonflexe, 2018

Apprendre à dire non à l'extérieur quand ça fait non à l'intérieur. On frappe à la porte ! C'est Grand-Monstre ! Petit-Monstre ne veut pas lui ouvrir parce qu'il veut toujours commander, il n'arrête pas de se moquer, il gribouille ses dessins... Petit-Monstre en a vraiment assez, alors aujourd'hui, il ose enfin dire non !

Dès 5 ans



- **Ça suffit les bisous !**

Pascal Bruckner, Jean-Pierre Kerloc'h et Mayana Itoiz, éd. Glénat, 2016

Un album sur le respect des limites corporelles des enfants. Amener les enfants au respect des autres (et d'eux-mêmes) passe par le nécessaire respect de leurs limites personnelles par les adultes qui les entourent.

Cet enseignement permet aux enfants non seulement d'affirmer leurs limites (prévention des abus sexuels) mais également de respecter celles des autres (et notamment celles de leur(e)s futur(e)s partenaires quand ils seront adolescents et adultes).

À partir de 5 ans



- **Petit Doux n'a pas peur**

Marie Wabbes, éd. La Martinière, 2015

Petit Doux et Gros Loup jouent souvent ensemble, mais Gros Loup va quelquefois trop loin. Il profite parfois de sa taille pour faire des choses à Petit Doux, même quand il dit non.

Un livre pour apprendre aux plus petits à dire non et leur montrer qu'ils ont le droit de parler des violences physiques ou verbales dont ils pourraient faire l'objet.

Pour les moins de 4 ans



• **L'étrange voisin de Dominique**

Jean Gervais, Boréal, 2014

Une histoire romancée d'un enfant abusé par un voisin qui décrit bien les sentiments de l'enfant et la réaction des parents. Pour sensibiliser des enfants, pour en parler entre enfants et parents.



• **J'ai peur du monsieur**

Virginie Dumont, septembre 2007

Maintenant qu'elle a huit ans, Sophie rentre seule de l'école. Un jour, elle croise sur sa route un exhibitionniste. Entre incompréhension et anxiété, elle en parle à ses parents. Sous la forme d'une fiction, un livre pour aider les enfants à exprimer leurs frayeurs ou leurs angoisses, leur apprendre à dire non et à mieux se protéger. Un ouvrage aussi pour les parents.



• **Respecte mon corps**

Catherine Dolto, Gallimard, 2006

Ouvrage direct dans son approche, même s'il cherche à s'adresser aux petits (maternelle). Personne n'a le droit de nous toucher si nous ne le voulons pas.

Album pour les petits, à partir de 5 ans



• **Touche pas à mon corps, comment parler des abus sexuels**

Delphine Saulière et Bernadette Després, Bayard jeunesse, 2004

Un petit livre pour dire non ! Six récits différents sous forme d'une bande dessinée attractive pour aborder différentes situations avec des recours, des moyens pour faire face.

Lexique utile pour les enfants et pour les parents.

À partir de 7 ans

• **Drôles d'adultes - Stop à la pédophilie**

Nina Malone, février 2003

Bande dessinée à destination des enfants et des parents pour que ce crime n'arrive plus et que ce tabou soit enfin levé.



• **Lili a été suivie**

Dominique de Saint Mars, Calligram éditions, 1994

Une histoire très concrète qui permet aux parents et aux enfants de dialoguer. Aborde plusieurs situations.

Dès 6 ans



• **Passeport pour le pays de la prudence**

Réalisé par Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et le Ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie
www.ac-grenoble.fr/ecole/blv.moulinabon_ee/IMG/pdf_passport.pdf



• **Stop aux violences sexuelles faites aux enfants**

Livret réalisé par les éditions Bayard jeunesse
À télécharger sur <https://cutt.ly/6CYIo9>



Pour les adultes



• **Te laisse pas faire !**

Jocelyne Robert, Les éditions de l'Homme, 2005

Livre écrit par une psychologue canadienne, à l'intention des parents. Pour prévenir et détecter d'éventuels abus et en parler avec les enfants. Cet ouvrage, sous forme de bande dessinée, a pour but de faire de l'enfant et du parent une équipe vigilante. Il propose des jeux et des exercices à faire avec l'enfant, présente des indices pour évaluer les risques, suggère des attitudes éducatives sereines, concrètes, efficaces.

À partir de 6 ans



• **La Maltraitance envers les enfants - Les protéger des méchants**

Dr Marie-Noëlle Tardy, éditions Odile Jacob, 2015

Ce livre donne les clés nécessaires pour repérer les comportements des personnalités perturbées, les techniques de manipulation, ainsi que les différents types d'agressions auxquels peuvent être exposés les enfants. Repérer, dépister les mécanismes pervers, c'est donner une chance aux victimes de ne pas en souffrir toute leur vie. Comprendre pour savoir comment en parler, prévenir les agressions et signaler quand des passages à l'acte ont eu lieu, tel est l'objectif de cet ouvrage.

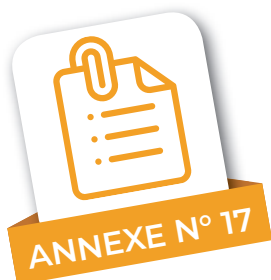


• **Combattre l'abus sexuel des enfants**

Qui abuse ? Pourquoi ? Comment soigner ?

Stéphane Joulain, Desclée de Brewer, 2018

Psychothérapeute et prêtre, l'auteur travaille cette question depuis plus de 15 ans.



ANNEXE N° 17

Formation

EARS - fiche des thèmes

L'Éducation affective, relationnelle et sexuelle (EARS) 5 dimensions : 5 champs de connaissances et de compétences

L'être humain est une personne unifiée, constituée de cinq dimensions (physique, affective, intellectuelle, sociale, spirituelle) qui ont des retentissements les unes sur les autres.

- C'est par le corps, les cinq sens, que l'on perçoit le monde qui nous entoure : **dimension physique.**
- On ressent de nombreuses émotions très variées (la peur, la joie, la tristesse, la colère, la surprise, le dégoût) : **dimension affective.**
- Chacun de nous possède une immense capacité de réflexion : **dimension intellectuelle**
- L'être humain est fait pour vivre en relation avec les autres : **dimension sociale**
- L'être humain a le désir de trouver du sens à son existence, à vivre des relations en vérité : **dimension spirituelle.**

Pour les enfants et les adolescents, en fonction de leur âge et de leur niveau de développement, l'EARS permet de percevoir la beauté et la richesse de l'humain et de comprendre que leur corps leur appartient et qu'ils sont les seuls à pouvoir en disposer. Elle commence dès la naissance de l'enfant jusqu'à l'âge adulte.

Dimension physique

- Connaissances anatomiques
- Identité sexuée
- Transmission de la vie
- Changements physiologiques et psychologiques liés à la puberté

Dimension sociale

- Éducation aux médias et à l'information : publicité, internet et réseaux sociaux, cyberharcèlement
- Esprit critique face à la pornographie
- Lutte contre les inégalités, l'exclusion et les discriminations
- Connaissances de la loi
- Prévention des abus sexuels
- Construire mes relations : moi et les autres
- Richesse de l'altérité homme-femme

Dimension affective

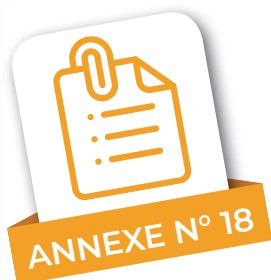
- Richesse de la relation à soi (estime de soi), aux autres (amitié)
- Connaissance et gestion des émotions
- Être amoureux ou aimer ?
- Beauté de l'amour et sexualité

Dimension spirituelle

- Le sens de la vie
- Et Dieu dans tout ça ?
- La conscience, une boussole intérieure
- Les questions de bioéthique

Dimension intellectuelle

- Notion de consentement
- La responsabilité dans la vie affective et sexuelle
- L'engagement et la communication dans la relation
- Mes projets d'avenir : apprendre à me connaître, identifier mes ressources
- Prévention des conduites à risque



ANNEXE N° 18

Formation

Relire une situation

Pourquoi en parler ?

En parler, c'est protéger les enfants, les adolescents !

Chaque année, 20 000 mineurs portent plainte pour violence sexuelle. Beaucoup d'autres ont peur et se taisent.

Lorsqu'un groupe découvre la souffrance d'un mineur, d'une personne vulnérable, le/la responsable doit faire face aux inquiétudes du groupe, gérer les soupçons. Après avoir fait les démarches nécessaires, il/elle doit continuer à offrir son soutien à tous ceux qui ont été affectés par le problème.

Public concerné : enfants ou adolescents

Objectifs de l'atelier

Objectif général : relire, analyser collectivement une situation

Au-delà de l'explication des faits et des conséquences qu'ils entraînent, cela peut être ensuite l'occasion d'aller plus loin. Il peut être utile de rappeler le rôle de la justice dans la société, dont la fonction est de chercher la vérité, de dire le droit et de le faire respecter.

Objectifs opérationnels : mettre en mots son vécu personnel de la situation, clarifier puis situer cette situation dans un cadre plus général, envisager les suites à donner.

Organisation de l'atelier

Matériel nécessaire : chaises-tables, bâton de parole, émoticônes ou liste d'émotions, feuilles format A5 et stylos (un par personne)

Disposition de la salle : assis en cercle cela permet de se regarder

Déroulement général

10 mn Introduction

35-45 mn Atelier (en fonction du nombre de participants)

20 mn Et maintenant ?

Déroulement détaillé ci-contre

Les animateurs

Minimum 2, nécessité qu'ils ne soient pas « directement » impliqués

- L'un anime, pose les questions, reformule
- L'autre veille au respect du cadre posé, du timing et à une bonne répartition de la parole

Créer un climat propice aux discussions

- Éviter de heurter la sensibilité des jeunes qui seraient moins sensibilisés à ce sujet.
- Respecter chacun, autant dans la prise de parole que dans le silence.
- Encourager les échanges et l'élaboration commune des réponses à partir des préoccupations des jeunes, en toute neutralité, sans imposer ses propres questions et réponses.
- Ne pas parler de son cas particulier devant le groupe.

Durée	Déroulement détaillé
10 mn	INTRODUCTION
5 mn	<p>Pourquoi sommes-nous là ? Il nous semble important de revenir avec vous sur ce qui s'est passé le...</p> <p>Poser le cadre Rappeler aux enfants/adolescents, la règle des 4 conditions pour bien vivre l'atelier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écoute : j'écoute l'autre complètement sans l'interrompre • Respect : je respecte la parole et l'opinion de l'autre, tant durant le temps de l'atelier qu'à son issue • Authenticité : je dis des paroles vraies, ce que je pense • Confidentialité : ce qui se dit dans le groupe ne doit pas être répété <p>Demander à chacun qu'il s'engage à respecter ces règles</p>
5 mn	<p>Présentation individuelle chacun donne son prénom, les animateurs aussi se présentent</p>
35-45 mn	ATELIER
10 mn	<p>Les faits Voilà ce que nous savons sur ce qui s'est passé le... (<i>écrire précisément en amont pour lire</i>)</p> <p>Est-ce bien cela ? Laisser chacun réagir, préciser Accorder une large place aux questions, pour apaiser l'émotion et percevoir comment les événements sont ressentis. après <i>maximum</i> 10 minutes reformuler, synthétiser</p>
10-20 mn	<p>Quels ont été mes ressentis ? Utilisation possible d'un support (émoticônes représentant des émotions : www.bougribouillons.fr/cartes-des-emoitions/) En silence, chacun en choisit 1 ou 2 (<i>dans sa tête, sans les prendre, ni les dire</i>) Quand tout le monde a terminé, les participants expriment chacun leur tour, leur(s) ressenti(s)</p>
15-25 mn	<p>Les réactions suite aux faits Les adultes disent : « ce qui s'est passé est grave et ne doit pas se reproduire »</p> <p>Pour vous c'est grave comment sur une échelle de 1 à 5 ? Chacun réfléchit et au top tous montrent le nombre de doigts, pourquoi c'est grave ? Réflexion = qui fixe la limite quand il n'y a pas d'adulte qui surveille ? Quand faut-il solliciter un adulte ? (danger, interdit, malaise...)</p> <p>Rappeler les lois qui protègent les mineurs dans ces cas-là. Expliquer que parfois les adultes sont tenus de faire appel à la justice, laquelle ouvre une enquête et prend des décisions pour assurer la sécurité de la victime.</p>
20 mn	ET MAINTENANT ?
5 mn	Est-ce qu'on peut réparer ?
10 mn	On fait quoi ? Chacun est invité à écrire anonymement sur un post-it Un des animateurs ramasse mélange et lit les propositions, puis synthèse : ce que je retiens de cette situation (= <i>message essentiel à faire passer</i>)
5 mn	Identifier des personnes ressources qu'ils pourraient aller voir en cas de problèmes (l'infirmière de leur établissement, l'assistante sociale, un psychologue...)



Vocabulaire

Mineur

Un mineur, c'est une personne de moins de 18 ans.

Tous les enfants et adolescents sont donc des mineurs !

Les adultes ont le devoir de les protéger, de leur permettre de grandir et de se développer dans les meilleures conditions.

Loi

Une loi est une règle obligatoire pour tout le monde.

Elle dit ce qu'on a le droit de faire et ce qui est interdit.

Si on ne respecte pas la loi, on peut être puni. Il y a beaucoup de lois qui protègent les mineurs : c'est important de les connaître !

Casier judiciaire

Relevé des condamnations pénales qui sont prononcées contre une personne.

En France, elles sont regroupées au Casier judiciaire national du ministère de la Justice.

Pour faire une demande de casier judiciaire (bulletin n° 3), voir la procédure sur le site <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.html>

Inceste

Ce mot désigne des gestes sur les parties intimes entre les membres de la même famille: parents, frères et sœurs, grands-parents, cousins, cousines, beaux-parents, oncles, tantes... C'est interdit et puni par la loi.

Agression sexuelle

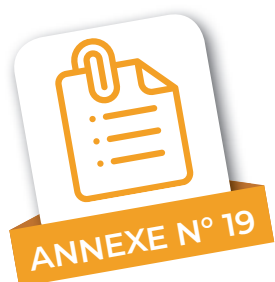
C'est obliger quelqu'un à faire des choses sexuelles en utilisant la force, la violence, les menaces, le chantage, le secret ou les promesses. C'est interdit et puni par la loi. Les adultes n'ont pas le droit de faire ces gestes sur les enfants, les adolescents.

Attouchements

Ce mot désigne des gestes ou caresses d'une personne sur les parties intimes du corps d'une autre personne. Ces gestes sont réservés aux grandes personnes entre elles. Les adultes n'ont pas le droit de faire ces gestes sur les enfants, les adolescents.

Manipulation

Manipuler, c'est amener quelqu'un à dire ou à faire quelque chose sans qu'il s'en rende compte. En utilisant la gentillesse, les promesses, le chantage...



ANNEXE N° 19

Formation

Lutter contre les discriminations

Fort du constat d'une augmentation des agressions et de la violence liées à des discriminations, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, en juillet 2014, a édité le "*Petit traité à l'usage des actrices et des acteurs jeunesse - Prévenir et lutter contre les discriminations et les rapports de domination*".

Les citations de cette fiche sont tirées de cette brochure téléchargeable sur : <https://cutt.ly/PCYWec>

C'est un thème qu'il est souhaitable d'aborder avec les jeunes dans le cadre de la protection des mineurs. En effet, "*Quand les jeunes parlent des inégalités qu'ils subissent en raison de leur origine, de leur sexe, de leur âge, etc., le terme qu'ils emploient le plus souvent est celui « d'injustice ».*" Ils n'ont pas toujours le sentiment d'être discriminés et ils ne savent pas que ce qu'ils subissent peut être répréhensible pénalement. Souvent ces agressions verbales ou physiques sont répétées et on peut parler de harcèlement. Ce genre de comportement sur le jeune harcelé entraîne chez lui une dévalorisation, une perte d'estime de soi, et cela peut le conduire à l'isolement.

Face à la discrimination, il y a différents types de réactions :

Le repli sur soi : "*Certains se réfugient dans leur monde intérieur pour ne pas être confrontés au regard et au pouvoir de l'autre, les confinant bien souvent à l'inaction.*" Et petit à petit, le jeune s'isole socialement.

Le déni : Le jeune nie la réalité de la discrimination et s'autorise à penser qu'il est lui-même responsable de la situation qu'il est en train de vivre.
 "*Le jeune qui se persuade que son origine, son orientation sexuelle ou son handicap sont des motifs légitimes de mise à l'écart peut aller jusqu'à abandonner ou dissimuler un aspect correspondant de son identité.*"

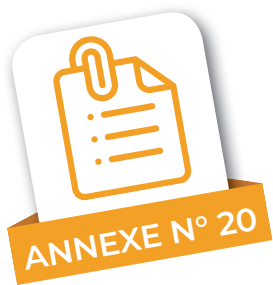
La résignation : Le jeune pense que ce qu'il vit est injuste mais il ne lutte pas contre. Il vit avec. "*la discrimination apparaît dès lors comme un phénomène « normal » avec lequel il faut vivre.*"

La mobilisation : Le jeune s'investit dans une lutte visant à faire reconnaître ses droits individuels et ceux du groupe auquel ils se rattachent.
 "*Cette stratégie proactive permet d'agir positivement sur l'estime de soi, mais elle peut également fragiliser le jeune qui n'aurait pas conscience des réactions hostiles auxquelles l'expose son statut de « victime » ou « d'opposant ».*"

Le retournement de la violence : Le jeune retourne la violence qu'il subit par des réactions d'agressivité. " *De nombreux acteurs et observateurs de la jeunesse avancent aujourd'hui l'hypothèse d'un lien entre l'expérience récurrente de la discrimination et de la stigmatisation et l'entrée dans des trajectoires de délinquance, de conduite à risques, voire dans la mise en œuvre d'actes suicidaires*".

Pour lutter contre les discriminations et parfois aussi contre la banalisation d'actes discriminatoires, il convient d'appliquer les trois démarches éducatives qui sont proposées dans le " Petit traité " :

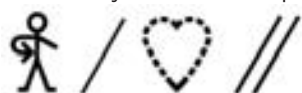
- 1/ **Mieux connaître l'autre et soi-même**, pour combattre les préjugés et devenir plus tolérant.
- 2/ **Déconstruire les préjugés et les stéréotypes** pour agir en amont des situations de discrimination.
- 3/ **Sensibiliser et intervenir sur des situations de discrimination** pour agir sur les situations effectives de discrimination et d'inégalité en participant à leur parcours de reconnaissance et de réparation.



Formation
**Pour les personnes
 concernées par le handicap**

Voici les principales règles que je dois appliquer pour me protéger quand une personne me touche, me demande de la suivre, me parle de sexe...

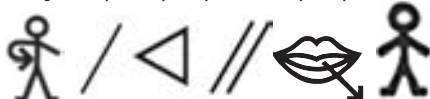
Si ça me déplaît



JE DOIS DIRE NON



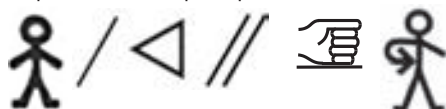
Si je ne peux pas parler à quelqu'un



JE DOIS DIRE NON



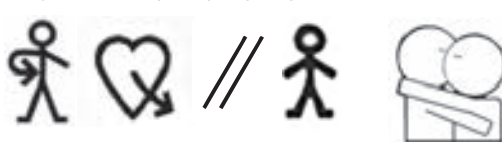
Si personne ne peut pas m'aider



JE DOIS DIRE NON



Si je ne veux pas que quelqu'un me fasse des caresses



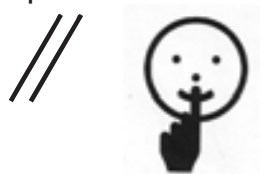
JE DOIS DIRE NON



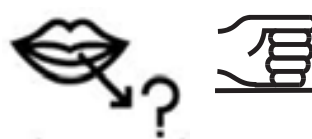
Et ... un seul NON..... C'est NON !

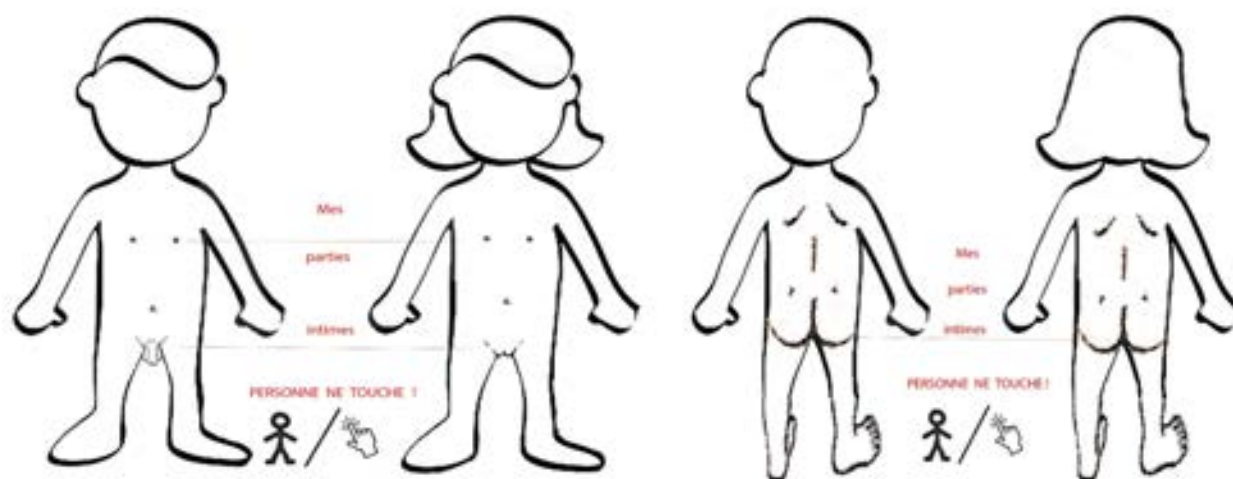


Ne pas se taire !



Demandez de l'aide





Il existe des parties du corps qu'on ne montre pas aux autres.

On dit qu'elles sont intimes.

Ce sont celles qui sont protégées sous le slip, la culotte, ou le soutien-gorge.

Si quelqu'un que vous ne connaissez pas, ou même quelqu'un que vous connaissez, veut toucher ou voir vos parties intimes et que cette personne ne le fait pas pour vous aider à vous habiller ou vous déshabiller, ou que ce soit un médecin pour vous examiner, vous avez le **DROIT** de dire **NON**.

Vous avez le **DROIT** de dire que ça vous gêne, quand un médecin vous fait un examen un peu "intime". Le médecin fera attention à ce que vous dites, mais aussi les personnes qui vous soignent, ou éducateurs.

« Mon corps est à moi »



VOTRE CORPS EST À VOUS ET À PERSONNE D'AUTRE.

S'il se passe des choses que vous trouvez bizarres, racontez vite à une personne de confiance : votre maman, votre papa, votre éducateur, votre aide-soignant...

Dites **NON** !

C'est agréable de recevoir des câlins, d'être embrassé, mais si quelqu'un vous embrasse, vous touche dans vos parties intimes ou vous fait toucher ses parties intimes que cela vous rend triste, vous fait peur, vous fait honte ou vous fait mal, dites **NON** et racontez-le à une personne en qui vous avez confiance.

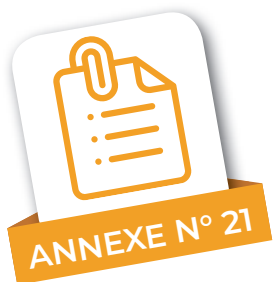
Si vous ne pouvez pas ou ne réussissez pas à en parler, vous pouvez dessiner, montrer une image qui puisse vous aider à expliquer ce qui s'est produit.

Mais, parfois ce sont des personnes que vous aimez, ou que vous connaissez, qui peuvent vous faire du mal : des parents, des éducateurs, un prêtre, un cousin, un ami...

Dites **NON** !

N'ayez pas peur ou honte de demander de l'aide... c'est important de le dire !

Ça fait du bien de le dire !



Signalement Note d'information préoccupante

Ce document est destiné à conserver une trace officielle. Il doit être :

- lisible et citer les faits avec précision
- rédigé le plus tôt possible après l'incident ou le signalement
- conservé dans un endroit sûr et rester confidentiel.
- transmis au responsable du lieu d'accueil (association, mouvement, paroisse, établissement...) et à :

<p>Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes CRIP</p> <p>Direction de l'Education, de la Jeunesse et du Sport Service PMI et Parentalités Département de l'Isère – CS 41096 38022 Grenoble cedex Téléphone : 04.76.00.32.63 Fax : 04.76.00.39.04 Mail : crip38@isere.fr</p>	<p><u>En cas de faits susceptibles d'être qualifiés pénalement</u> transmettre votre écrit à l'attention du Procureur de la République, au :</p> <p><input type="checkbox"/> Grenoble → Fax : 04.38.21.22.23 <input type="checkbox"/> Bourgoin-Jallieu → Fax : 04.74.93.37.45 <input type="checkbox"/> Vienne → Fax : 04.74.78.81.69 (cocher le Tribunal auquel la note est envoyée)</p> <p>Attention : Copie du signalement obligatoire à la CRIP</p>
--	--

Adulte informé :

Nom et prénom de l'adulte à qui le mineur s'est confié :

Qualité de l'adulte à qui le mineur s'est confié :

Nom de l'association, mouvement, paroisse, établissement ... :

Mineur ou personne vulnérable concerné :

Nom, prénom du mineur, ou de la personne vulnérable concerné :

Adresse du mineur, ou de la personne vulnérable concerné :

Date de naissance du mineur, ou de la personne vulnérable concerné :

Les faits :

Lieu précis :

La nature des inquiétudes, allégations ou du signalement :

.....

.....

Un rapport exact des paroles du mineur, ou de la personne vulnérable concerné en utilisant les mots qu'il a employés :

.....

.....

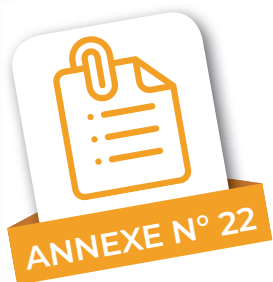
.....

Auteur présumé :

Nom, prénom :

Date :

Signature de l'auteur de la note d'information :



Signalement

Modèle de la lettre au procureur de la République

Nom, Prénom
Adresse

à (Lieu), le (Date)

Objet : dépôt de plainte pour agression sexuelle

Monsieur le procureur de la République
du Tribunal de Grande Instance de Grenoble
place Firmin Gautier
BP 100
38019 Grenoble cedex 1

Monsieur le procureur de la République,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants :

Je m'appelle ... je suis né(e) le... à... (précisez votre situation familiale et professionnelle) et j'ai été victime de violences sexuelles (précisez s'il s'agit de viols ou d'agressions sexuelles et s'il y a eu d'autres violences) ... par ... nom ... prénom ... et lien familial ou autre lien ... le (date et heure du jour), ou, de l'âge de ... ans jusqu'à mes ... ans.

Si possible :

- description précise des faits (agressions sexuelles, pénétration...) et du contexte où cela s'est produit, à combien de reprises, pendant combien de temps, la date de la première fois ainsi que celle de la dernière fois
- description de la stratégie de l'agresseur, son comportement, ses menaces, ce qu'il disait
- description des conséquences sur votre santé, sur votre vie au quotidien
- description des périodes d'amnésie (si c'est le cas)

Précisez les personnes qui savaient, qui en ont été témoins ou bien à qui vous avez parlé, quand et dans quelles conditions (si possible joindre des attestations). Et joignez la photocopie de tout élément susceptible de servir de preuve (écrit, dessins, photos, carnet de santé, bulletin scolaire, compte-rendu d'hospitalisation...).

N'hésitez à informer si vous pensez ne pas être la seule victime ou si vous craignez que l'agresseur risque de faire d'autres victimes

Expliquez pour quelles raisons vous dénoncez maintenant ces violences.

En conséquence, je porte plainte contre ... demeurant à (adresse) pour ... (agressions sexuelles, viols sur mineures accompagnés de violences... de menaces...).

Vous remerciant de bien vouloir m'informer des suites que vous donnerez à cette affaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes salutations respectueuses.

Signature



ANNEXE N° 23

Démarches de l'évêque

lorsque des faits relatifs à un abus sexuel sur mineur par un clerc sont portés à sa connaissance.



Dans tous les cas il est nécessaire d'agir vite !

EN CAS DE SUSPICION



Une première démarche est à effectuer pour vérifier la vraisemblance, la cohérence et la probabilité des informations



Mettre en place des mesures de précaution :

- pour les victimes éventuelles
- pour les témoins
- pour le clerc
- garantir le cours de la justice



L'évêque pourra s'adjointre les compétences de plusieurs personnes pour ces démarches

EN CAS DE VRAISEMBLANCE



L'évêque doit inviter :

- la victime ou ses représentants légaux à porter plainte auprès du Procureur de la République.
- le clerc à se dénoncer lui-même aux autorités civiles.



L'évêque doit s'assurer que la victime a porté plainte.



A ce stade, l'évêque prévient la Congrégation pour la Doctrine de la Foi.

AVERTIR LES AUTORITÉS DE L'ÉTAT

en l'absence de confirmation d'un dépôt de plainte par la victime ou de dénonciation spontanée du clerc.



Si l'évêque a connaissance de faits précis, il saisit directement le procureur de la République.

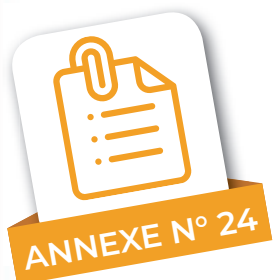


Si la victime a moins de 18 ans au moment où l'évêque a connaissance des faits, que ceux-ci ne sont pas précis mais suffisamment préoccupants au sujet de l'enfant, il doit transmettre l'information au service de l'Aide sociale à l'enfance (Ase) du département où réside l'enfant.

Retrouvez tous les détails des démarches sur le site luttercontrelapedophilie.catholique.fr

Fiche téléchargeable sur :

<https://luttercontrelapedophilie.catholique.fr/accueil/leglise-face-a-pedophilie/outils-mis-en-place/demarches-de-leveque>



ANNEXE N° 24

Signalement

Associations et sites internet d'aide aux victimes d'abus et à leur entourage

Allo Enfance maltraité : le « 119 »

Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée

Appel gratuit 24h/24h, 7 jours / 7

ndarani@allo119.gouv.fr - www.allo119.gouv.fr

Guides pratiques sur la protection de l'enfance

Cinq guides rédigés par le ministère de la Santé et des Solidarités.

Ils exposent les principales dispositions de la loi en présentant leur contexte juridique et en préconisant quelques principes d'actions.

www.famille.gouv.fr

Numéro national d'aide aux victimes : 116 006

Le 116 006 permet aux victimes d'une agression, d'un vol, d'un cambriolage, de violences physiques, sexuelles, de harcèlements, de cybermalveillances ou d'autres infractions mais également d'un accident de la circulation ou de catastrophe naturelle de bénéficier d'informations et d'une écoute par des professionnels.

Appel gratuit 24h/24h - 9h-21h

Fil santé jeunes

Géré par l'École des parents et des éducateurs, service anonyme et gratuit pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h

0 800 235 236 - www.filsantejeunes.com

Le Défenseur des enfants

Vous pouvez vous adresser au Défenseur des droits si vous estimez que les droits d'un enfant ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause son intérêt.

Un enfant ou un adolescent peut contacter lui-même le Défenseur des droits.

09 69 39 00 00 - www.defenseurdesdroits.fr

Enfance et partage

Cette association se bat pour protéger, défendre et prévenir les enfants contre toutes formes de maltraitance.

0 800 05 1234 - www.enfance-et-partage.org

Le colosse aux pieds d'argile

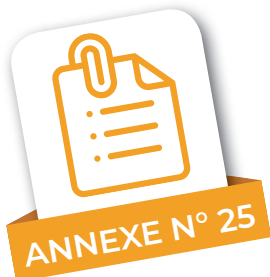
Cette association a pour mission la prévention et la sensibilisation aux risques de pédo-criminalité et de bizutage en milieu sportif, la formation des professionnels encadrants les enfants, l'accompagnement et l'aide aux victimes.

www.colosseauxpiedsdargile.org

Innocence en danger

Mouvement mondial de protection des enfants contre toutes formes de violences, notamment sexuelles, présent dans de nombreux pays et partenaire d'associations internationales actives dans la lutte contre la pédo-criminalité.

www.innocenceendanger.org



ANNEXE N° 25

Cette fiche s'appuie sur le travail réalisé par l'Église protestante unie de France, Repères et conduites à tenir dans les situations de pédophilie

Signalement Conduite à tenir

Dans des situations de maltraitance d'enfants, de jeunes et de personnes vulnérables, le soin premier va vers les victimes. Mais l'environnement de la victime et de l'auteur des faits est lui aussi impacté. Il s'agit d'accompagner chacun.

Vis-à-vis de l'enfant

- Créer un environnement calme et sans dramatisation pour que l'enfant se sente en sécurité et protégé.
- L'écouter avec bienveillance, si possible par un professionnel de l'écoute, ne pas faire répéter ses déclarations à l'enfant.
- Ne pas mettre l'enfant en présence de son agresseur.

Vis-à-vis de la personne soupçonnée

- Préserver son anonymat
- L'écarter de l'enfant pour qu'il ne soit plus en sa présence.
- Évaluer, discerner et agir.
- Envisager son retour si elle n'est pas incriminée.

Vis-à-vis des parents

- Voir les parents, en étant en binôme, pour les informer des suspicions.
- Dissocier le soutien spirituel des parents et l'accompagnement de ceux-ci dans les étapes de la procédure. Les orienter vers les personnes ressources.

Vis-à-vis de la communauté

- Maintenir le calme en rappelant les règles de confidentialité et de présomption d'innocence.
- Désarmer la peur des parents en procédant à la mise à l'écart immédiate de la personne.
- Avec les jeunes du groupe, et éventuellement avec les autres parents, relire la situation. (fiche annexe n° 18, relire la situation)

Vis-à-vis des responsables

- Ne pas rester seul face à l'incertitude.
- Au moindre doute, prévenir la police, consulter une personne formée soit au sein de l'Église soit auprès des associations spécialisées car les situations de pédophilie sont extrêmement paralysantes. Elles poussent au déni et à penser que l'on se trompe.
- Mieux vaut en parler et se tromper que de laisser des enfants souffrir.

**EN PARLER,
C'EST SE PROTÉGER !**

**Si tu te sens
en danger ou maltraité,**
il existe toujours des solutions pour
être aidé... Car ce n'est pas normal !

Parles-en à un adulte
de confiance ou appelle le **119**



JE SUIS TÉMOIN ADULTE :

- Je prends toujours l'enfant ou le jeune au sérieux sans banaliser, ni dramatiser
- Je signifie que c'est grave et que je suis dans l'obligation de donner une suite pour le protéger
- Je me réfère au protocole de signalement
- En cas de danger immédiat, j'alerte la police et dans tous les cas j'alerte mon responsable
- Selon les situations, j'alerte le 119, les parents, l'hôpital, un médecin...

insultes

agression sexuelle

coups

jeux
dangereux

harcèlement

**ALLÔ ENFANCE
EN DANGER :**

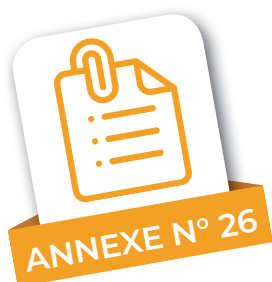
c'est LE numéro
de téléphone à retenir !



Numéro gratuit
(fixes et mobiles)

24h/24 et 7j/7





Signalement

Fiche contacts

PMI - Protection maternelle et infantile

<http://allopmi.fr/isere-38/grenoble.html>

CCCAS - Centre communal d'action sociale de Grenoble

Services sociaux de proximité de la ville de Grenoble. En cas de soupçon de maltraitance familiale.

28 Galerie de l'Arlequin - 38100 Grenoble

04 76 69 45 00

119

Appeler le 119, service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger

C'est un numéro d'urgence anonyme, gratuit et fonctionnant 24 h/24 et 7j/7.

Tout citoyen qui doit faire un signalement peut appeler ce numéro s'il s'agit d'« enfants », c'est à dire de jeunes de moins de 18 ans, qui seraient en danger.

Le « 119 » peut indiquer la marche à suivre et comment s'adresser aux personnes compétentes. En cas de danger pour l'enfant un compte-rendu est directement transmis au CRIP.

CRIP : Cellule de recueil des informations préoccupantes

- Informations et conseil
- Évaluation et orientation
- Saisie du parquet des mineurs sur les situations les plus graves

Il recueille toutes les informations préoccupantes concernant les mineurs de manière à éviter la déperdition des informations. Le CRIP est ensuite l'interface avec les services du département et les tribunaux et travaille en lien avec tous les professionnels et avec le 119.

Département de l'Isère, 7 rue Fantin Latour, CS 41096, 38 022 Grenoble cedex 1

crip38@isere.fr - 04 76 00 32 63

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère

Pour les accueils et séjours déclarés, la DDCS va mener une enquête administrative, recueillir et évaluer toutes les informations pour valider (ou non) les craintes et allégations.

Adresse : 1, rue Joseph Chanrion - 38000 Grenoble

04 57 38 65 86

Procureur : signalement au procureur de la République, en cas :

- d'urgence, situations nécessitant protection judiciaire ou mise à l'abri immédiate
- de suspicion d'infraction à caractère sexuel ou de violences caractérisées

Adresse : Palais de justice de Grenoble

Tribunal de Grande Instance

Place Firmin Gautier, BP 100, 38019 Grenoble cedex 1

Tribunal de Grande Instance de Grenoble

Place Firmin Gautier, BP 100, 38019 Grenoble cedex 1

04 38 21 21 21 - fax : 04 38 21 22 23

Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu

12, rue du tribunal, CS 540071, 38307 Bourgoin-Jallieu cedex

fax : 04 74 93 37 45

Tribunal de Grande Instance de Vienne

16, place Charles de Gaulle, 38209 Vienne cedex

fax : 04 74 78 81 69

Police / Gendarmerie

Signalement par un tiers ou dépôt de plainte par la victime

17

Cellule d'écoute pour les victimes d'abus sexuel du diocèse de Grenoble-Vienne

Victime ou témoin, parent, proche... Vous souhaitez être écouté, accompagné...

Contactez cette cellule en toute confidentialité.

La cellule se compose de professionnels bénévoles : psychanalyste, médecin généraliste, juriste et prêtre.

www.diocese-grenoble-vienne.fr/cellule_ecoute_grenoble.html

07 68 77 29 60

cellule.ecoute@diocese-grenoble-vienne.fr

Mon responsable

Nom, prénom :

E-mail :

Portable :

Mon curé

Nom, prénom :

E-mail :

Portable :

Le président de mon association

Nom, prénom :

E-mail :

Portable :

Le vicaire général

Nom, prénom :

E-mail :

Portable :

Prières d'intercession

prononcée par les évêques de France

lors des vêpres du 7 novembre 2016 à l'assemblée plénière de Lourdes

Pour les victimes

Seigneur, des personnes ont été victimes et abusées par des prêtres : leur confiance a été trahie, leur enfance a été volée. Leur souffrance, ignorée, reste pour toute leur vie.

Certaines victimes ont pu garder la foi, tant bien que mal, mais d'autres ont tout rejeté, n'ont plus jamais pu entrer dans une église.

Nous te supplions, envoie leur ton Esprit saint, pour qu'Il leur apporte Ta consolation, Ta paix, et qu'Il leur donne Ta force pour continuer à vivre, et pour se reconstruire.

Nous t'en supplions !

Pour les familles

Seigneur, des familles de victimes ont été brisées, leur souffrance est très grande aussi et bien souvent ignorée...

Souffrance des parents, dont certains ont vu leur enfant se suicider, souffrance des frères et sœurs, mais aussi souffrance des conjoints et des enfants.

Nous t'en supplions, envoie ton Esprit saint pour que les familles et les proches aussi soient soutenus et consolés et qu'ils reçoivent Ta paix.

Nous t'en supplions !

Pour tous ceux qui s'occupent des enfants et des jeunes

Seigneur, nombreux sont les adultes en responsabilité avec des enfants et des jeunes : parents, enseignants, éducateurs, animateurs d'aumôneries et de mouvements, ou catéchistes, prêtres. Leur tâche est importante et exigeante.

Nous t'en supplions, envoie ton Esprit saint, pour que tous ces adultes travaillent ensemble à protéger les jeunes, les aidant à grandir avec Toi, en toute sécurité.

Nous t'en supplions !

Pour les auteurs

Seigneur, tu nous apprends à distinguer le péché du pécheur.

Convertis nos cœurs pour ne pas identifier les auteurs de crimes à leurs méfaits.

Ils demeurent tes enfants. Nous te prions pour que tu mettes à leurs côtés les personnes qui les accompagnent sur un chemin de guérison, de libération, de conversion.

Qu'il leur soit donné des frères et des soignants qui les encouragent à grandir dans la vérité et le pardon.

Nous t'en supplions, envoie ton Esprit saint sur tous les auteurs d'abus sexuels.

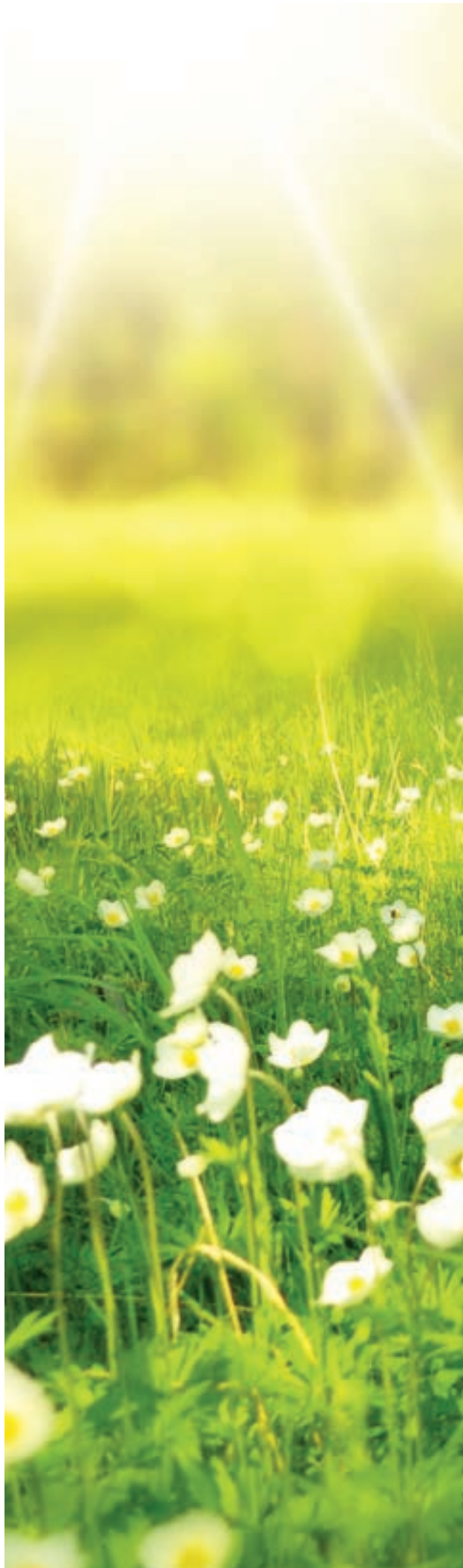
Qu'ils « se convertissent et qu'ils vivent ».

Aucune vie n'est à jamais gâchée à tes yeux.

Qu'ils trouvent dans ton esprit de miséricorde l'élan pour refonder leur vie en Toi.

Nous t'en supplions !





DIOCÈSE DE GRENOBLE-VIENNE

12, PLACE DE LAVALETTE
CS 90051 | 38028 GRENOBLE CEDEX 1

WWW.DIOCESE-GRENOBLE-VIENNE.FR

04 38 38 00 38



- Juillet 2019 -